

A detailed photograph of a starling bird perched on a mossy, weathered branch. The bird's plumage is iridescent, showing shades of green, blue, and purple, with a black body covered in white speckles. Its beak is a bright yellow-orange, and its legs are red. The background is a soft, out-of-focus natural setting.

Rapport Climat et Biodiversité 2025

Juin 2026

Sommaire

Avant-propos	2
Chiffres-clés 2025	2
1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat	3
A. Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	3
B. Moyens internes déployés	9
C. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance	10
D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-a-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre	13
E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	14
F. Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris	18
G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	24
H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	26
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement disclosure (SFDR)	32
2. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019	33
J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	33
K. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, plan d'actions et comparaison historique	33
L. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	34
M. Politiques d'engagement	35
N. Références aux normes internationales	35
Annexes	36
Initiatives en lien avec le climat et la biodiversité soutenues par le groupe AXA	36
Notes méthodologiques	38
Avertissement légal	44

Avant-propos

AXA Assurances Vie Mutuelle (AAVM), qui ne dispose pas de moyens propres à son développement, obtient, dans le cadre de sa participation au GIE AXA France et selon les termes d'une convention de gestion de portefeuilles de contrats d'assurance et de réassurance conclue notamment avec AXA France IARD et AXA France Vie, les moyens d'exploiter ses portefeuilles de contrats.

Ainsi, dans la suite du rapport, la référence à AXA France Vie implique qu'AXA Assurances Vie Mutuelle bénéficie des actions menées par AXA France Vie.

Chiffres-clés 2025

1. Objectifs climat et biodiversité d'AXA Assurances Vie Mutuelle

Réduction de l'intensité carbone de notre portefeuille d'investissement de :

54 %

d'ici 2030⁽¹⁾

Sortie des actifs liés au charbon à **horizon 2030** pour les investissements au sein de l'OCDE et **2040** pour le reste du monde

2. Chiffres AXA Assurances Vie Mutuelle 2025

Diminution de

58 %

de l'intensité carbone du portefeuille AXA Assurances Vie Mutuelle par rapport à 2019

AXA Assurances Vie Mutuelle détient un stock de :

852 M€

d'actifs verts à fin décembre 2025

AXA Assurances Vie Mutuelle détient un stock de :

80 M€

d'actifs avec un objectif social⁽²⁾ à fin décembre 2025

Biodiversité :

16 %

des actifs cotés d'AXA Assurances Vie Mutuelle (actions et obligations) ont un impact négatif potentiel élevé ou très élevé sur au moins une pression⁽³⁾ et **15 %** de nos actifs ont une dépendance potentielle forte ou très forte à au moins un service écosystémique⁽⁴⁾.

Exposition au charbon thermique :

10 M€

à fin 2025 soit 0,14 % du portefeuille AXA Assurances Vie Mutuelle

Part du portefeuille d'AXA Assurances Vie Mutuelle aligné avec la Taxonomie :

2,06 %

3. Offre

Unités de compte AXA Assurances Vie Mutuelle :

87 %

de nos encours sont article 8 ou 9 au sens SFDR⁽⁵⁾, soit 1,5 Mds €

48 %

de nos encours disposent d'au moins un label (ISR, Finansol ou Greenfin), soit 820 Mds €



(1) Périmètre : Actions et dettes d'entreprises cotées, immobilier détenu en direct et infrastructures. (2) Périmètre : Actions et dettes d'entreprises cotées, ainsi que l'immobilier détenu en direct.

(3) L'environnement subit de nombreuses pressions exercées par les activités humaines, qu'elles soient liées à l'aménagement du territoire, à la production d'énergie, à l'agriculture, à la pêche, aux transports, aux modes de consommation ou encore aux loisirs. (4) Les services écosystémiques désignent l'ensemble des avantages que les écosystèmes procurent aux humains (ressources matérielles, bénéfices culturels et récréatifs...). (5) Les articles 8 et 9 du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) classifient les produits financiers en fonction de leur engagement en matière de durabilité.

Article 8 : Il concerne les produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales, mais qui ne sont pas nécessairement des investissements durables. Article 9 : Il s'applique aux produits qui ont un objectif d'investissement durable explicite, c'est-à-dire qu'ils visent à contribuer à des objectifs environnementaux ou sociaux spécifique.

1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la Loi relative à l'énergie et au climat

A. Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A1) Présentation résumée de la démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et la stratégie d'investissement

Le portefeuille d'investissement d'AXA Assurances Vie Mutuelle (géré en commun avec AXA France Vie) suit la stratégie d'investissement responsable d'AXA France Vie. Cette dernière définit l'investissement responsable comme l'intégration des considérations ESG dans les processus d'investissement, incluant l'engagement actionnarial. Ainsi, à travers sa stratégie d'investissement, AXA Assurances Vie Mutuelle s'engage à soutenir son programme de développement durable visant à protéger les personnes sur le long terme et à encourager des sociétés plus fortes et plus durables. AXA Assurances Vie Mutuelle reconnaît que certaines questions sociales, sociétales, environnementales ou éthiques sont particulièrement sensibles et nécessitent une approche prudente.

Ainsi, afin d'accomplir sa stratégie d'investissement responsable, AXA Assurances Vie Mutuelle a mis en place au fil du temps des

politiques d'exclusion sectorielles pour adresser ces questions sensibles. Ces politiques sont décrites ci-dessous.

Politique énergétique⁽⁶⁾

AXA Assurances Vie Mutuelle estime qu'il est crucial d'accélérer la transition du secteur de l'énergie vers un modèle plus durable, qui soit conforme aux trajectoires net zéro. Cette transition ne peut se produire qu'en encourageant les entreprises à mettre en place des plans ambitieux de transition climatique. Au fil du temps, AXA Assurances Vie Mutuelle a mis en place des restrictions pour aborder certaines activités dans ces secteurs qui pourraient présenter certains risques pour notre entreprise, tout en visant également à contribuer à la transition vers une économie plus durable et moins carbonée.

AXA Assurances Vie Mutuelle a mis en place plusieurs restrictions d'investissement dans les secteurs liés au charbon thermique, au pétrole et au gaz.

Plus de détails sur les restrictions liées au charbon, au pétrole et au gaz sont disponibles à la section F de ce Rapport.



⁽⁶⁾ AXA Group Energy Policy – 2023 – ENG (AXA-contento-118412.eu).

Politique de conversion des écosystèmes et de déforestation⁽⁷⁾

AXA Assurances Vie Mutuelle reconnaît que les pratiques durables d'utilisation des terres et la préservation des écosystèmes naturels sont indispensables au maintien de l'intégrité des écosystèmes et des bénéfices qu'ils procurent à la nature et aux populations. La conversion des écosystèmes consiste à transformer des écosystèmes naturels en d'autres usages des terres, tels que l'agriculture, le développement urbain, les infrastructures ou les plantations forestières. Cette conversion entraîne souvent des impacts environnementaux négatifs, notamment la déforestation, la destruction des habitats et la réduction de la biodiversité, conduisant à une perturbation des services écosystémiques.

S'appuyant sur son engagement de longue date en matière d'investissement responsable, AXA Assurances Vie Mutuelle applique des exclusions à l'encontre des entreprises responsables de la conversion des écosystèmes et de la déforestation, comprenant des exclusions d'investissement dans ces entreprises ainsi que des exclusions de souscription pour les activités assurées de ces entreprises.

Politique des droits humains⁽⁸⁾

En tant qu'investisseur, en ce qui concerne les risques liés aux droits humains, AXA Assurances Vie Mutuelle a élaboré un cadre analytique pour identifier les impacts indirects potentiels sur les droits humains. Dans la gestion de son actif général, AXA Assurances Vie Mutuelle cherche à éviter tout impact négatif sur les droits humains liés à ses activités d'investissement en appliquant la liste d'exclusion dérivée de la politique d'AXA en matière de droits humains.

La politique d'AXA en matière de droits humains vise à prévenir les violations des droits humains et reflète l'engagement d'AXA Assurances Vie Mutuelle envers les normes internationales générales et sectorielles en intégrant les éléments suivants : (i) les principes fondamentaux tels que ceux du Pacte mondial des Nations Unies, de l'Organisation internationale du travail (OIT) ainsi que les recommandations de l'OCDE, et (ii) la réputation et les controverses potentielles concernant ces sociétés.

Politique relative à la défense⁽⁹⁾

AXA reconnaît qu'une base industrielle et technologique de défense solide est essentielle à la protection des citoyens et au maintien de la souveraineté. Dans le contexte géopolitique actuel en constante évolution, le secteur de la défense joue un rôle déterminant pour garantir la sécurité collective, la résilience et la capacité de défense. S'appuyant sur son engagement de longue date en matière d'investissement et de souscription responsables, AXA maintient des exclusions strictes sur les armes prohibées, conformément aux conventions internationales énumérées dans la Politique de défense d'AXA. Parallèlement, AXA reconnaît le droit légitime des nations à assurer leur propre sécurité et leur défense.

Politique sur les instruments financiers dérivés basés sur des matières premières agricoles⁽¹⁰⁾

En tant qu'investisseur responsable à long terme, AXA Assurances Vie Mutuelle évite de participer à des instruments financiers à court terme (tels que les contrats à terme sur les matières premières) basés sur les denrées alimentaires, ou de conclure des transactions spéculatives susceptibles de contribuer à l'inflation des prix des produits agricoles de base ou des produits marins. La liste des

matières premières identifiées couvre actuellement le blé, le riz, la viande, le soja, le sucre, les produits laitiers, le poisson et le maïs.

Politique sur le tabac⁽¹¹⁾

La montée des maladies non transmissibles (MNT) telles que le cancer, les maladies cardiaques et les maladies respiratoires chroniques, modifie le rôle d'AXA en tant qu'assureur santé : la prévention devient de plus en plus importante. Dans ce contexte, AXA Assurances Vie Mutuelle a pris la décision en 2016 de désinvestir son Fonds Général de l'industrie de la fabrication de tabac. AXA Assurances Vie Mutuelle estime qu'investir dans ce secteur n'est pas compatible avec ses objectifs déclarés de promotion de la santé et de prévention des risques de maladie.



(7) AXA Group Ecosystem & Deforestation Policy – 2026 – ENG (aXnHPAlvOtkhCBLZ_AXA_ecosystem_conversion_and_deforestation_policy_2026.pdf).

(8) AXA Group Human Rights Policy – 2026 – ENG (aXOSbAlvOtkhB34z_AXA_human_rights_policy_2026.pdf).

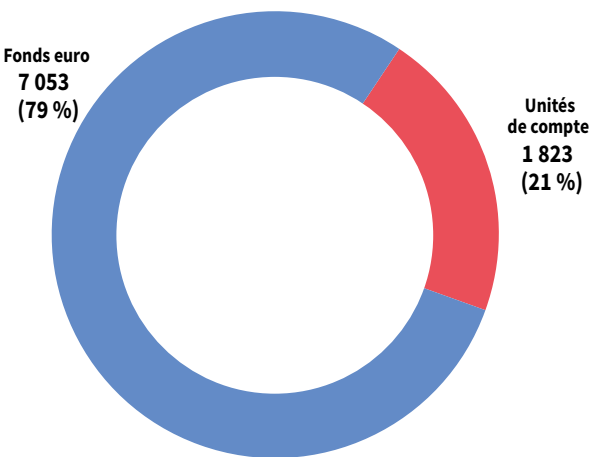
(9) AXA Group Defense Policy – 2026 – ENG (aXh5NAlvOtkhB-Cu_AXA_group_defense_policy_2026.pdf).

(10) AXA Group Food Commodities Derivative Investments Policy – 2013 – ENG (AXA-contendo-118412.eu).

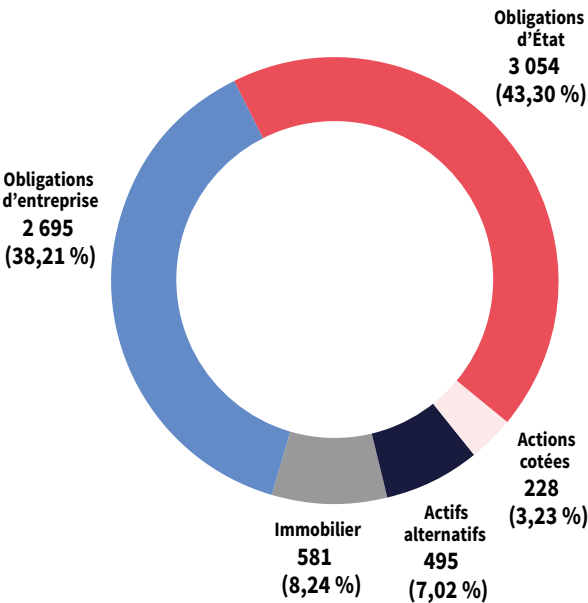
(11) AXA Group Tobacco Policy – 2016 – ENG (AXA-contendo-118412.eu).

Composition de l'actif en M €

Répartition des encours d'AXA Assurances Vie Mutuelle au 31 Décembre 2025 (en M€) :



Focus sur le Fonds Euro avec la répartition par classe d'actifs (en M€) :



A2) Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

En 2025, les actions de communication et de pédagogie se sont poursuivies avec la volonté de sensibiliser un large public à l'importance de l'investissement responsable et aux nombreux engagements d'AXA Assurances Vie Mutuelle.

Communication directe au client

Différents formats permettent d'interagir avec nos clients :

- des newsletters mensuelles ou trimestrielles selon les réseaux de distribution, avec des articles pédagogiques destinés aux clients, notamment sur l'investissement responsable ;
- des brochures clients intégrant les engagements du Groupe et leurs déclinaisons dans les offres d'épargne et de retraite ;

- des plaquettes commerciales à disposition de nos clients et réseaux de distribution, détaillant notre offre de Gestion Privée avec un focus sur les supports d'investissement proposés responsables et labellisés (ISR, Greenfin, Finansol, Relance et Towards Sustainability) ;
- des reportings extra-financiers :

Par exemple, pour les clients de l'offre de gestion sous mandat Perspectiv'ESG, un reporting extra-financier a été lancé en 2023 permettant de rendre compte de l'impact ESG de leur épargne (sur tous les types de supports : unités de compte, fonds en euros et eurocroissance). En 2025, le reporting a été étendu à la gestion pilotée ESG d'Agipi, toujours accompagné d'éléments pédagogiques (glossaire, QR code renvoyant sur la page Internet développant les notions principales d'épargne responsable ...) avec pour objectif d'informer les clients de l'impact de leur épargne sur l'environnement et la société.

- des webconférences et un magazine biannuel, spécifiques à la gestion privée. En 2025, ces publications ont abordé des sujets portant sur l'investissement responsable avec notamment les articles suivants :
 - investissement durable et ESG : un levier de transmission intergénérationnelle,
 - comprendre la Loi Verte Industrie.



Communication via nos associations d'adhérents

Nous participons à la création de contenus dédiés à l'épargne responsable auprès des associations Anpère et AGIPI pour leurs assurés, via :

- des articles sur internet (ex : Épargne : l'investissement responsable en hausse ; L'épargne responsable peu connue des Français ; Des fonds durables un peu plus verts ; Finance responsable : Investir avec sens, agir en confiance) ;
- des vidéos disponibles en ligne ;
- des guides (ex : Nouveau-Regard-Epargne-WEB.pdf) ;
- des magazines (ex : Magazine Anpere - février 2025) ;
- des tutoriels.



Veiller à une communication responsable et déployer les bonnes pratiques

AXA France Vie adhère depuis plusieurs années à l'Union des marques et, à ce titre, est signataire du programme « FAIRE ». À ce titre, AXA Assurances Vie Mutuelle profite des bénéfices de cet engagement. FAIRE est un programme d'engagements pour une communication et un marketing responsables, tant dans le contenu que sur les process. Son objectif est d'accompagner les équipes des 60 marques concernées, en leur donnant les bons outils pour transformer durablement leurs pratiques.

Ce programme se structure autour de 5 piliers qui vont au-delà du respect de la réglementation et des règles déontologiques :



- **Gouvernance et mobilisation des équipes** internes et des partenaires.
- **Message et récit**, élaboration responsable du contenu des communications.
- **Communication des engagements** de la marque;
- **Eco-socio conception** des outils et des campagnes de communication.
- **Diffusion maîtrisée** des communications.

Les engagements sont actualisés et renforcés chaque année en fonction des évolutions réglementaires et des enjeux d'actualités.

Des engagements bonus complètent la démarche visant à encourager les marques à aller un cran plus loin : en impliquant leurs consommateurs, en favorisant l'économie circulaire et en soutenant des projets d'utilité publique.

Dans le cadre de ce programme, un reporting est réalisé tous les ans permettant de piloter les niveaux de maturité des marques sur leurs engagements. Cette année, AXA France Vie occupe la 1^{re} place ex-aequo. Quelques exemples d'actions valorisées :

- des formations sur la publicité et les allégations environnementales, ou encore l'influence commerciale disponibles sur l'espace formation en accès libre et fortement recommandée à tous les communicants de l'entreprise ;
- une communauté RSE de 150 collaborateurs, dont des communicants, sert de catalyseur de transformation durable.

A3) Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

AXA a finalisé la vente d'AXA Investment Managers (AXA IM) à BNP Paribas le 1^{er} juillet 2025. Ainsi, les actifs d'AXA Assurances Vie Mutuelle, sont principalement gérés par BNPP AM.

Dans le cadre des mandats relatifs à l'actif général, les gestionnaires d'actifs sont contractuellement tenus de se conformer à la politique d'investissement responsable d'AXA Assurances Vie Mutuelle, qui inclut l'application de restrictions sectorielles aux secteurs ou

entreprises qui font face à des défis aigus relatifs à des normes sociales, éthiques, environnementales ou en matière de droits humains, tel que décrit dans la section A1.

A4) Adhésion de notre entreprise, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG

Au niveau produit

Nos nouvelles offres intègrent systématiquement nos engagements de responsabilité sociétale et environnementale grâce à la démarche Offre citoyenne initiée par AXA France Vie.

La démarche Offre citoyenne a débuté en 2015 avec un principe simple - rendre la politique RSE concrète pour les clients - et une conviction forte - intégrer ces engagements responsables au cœur des offres d'assurance - et ce, de manière systématique. C'est pourquoi la démarche Offre citoyenne ne s'applique pas uniquement à quelques produits vertueux, mais à l'ensemble des nouvelles offres lancées par l'entreprise. Depuis 2019, cette démarche s'applique également aux produits d'épargne et de retraite.



Co-construite avec des parties prenantes internes et externes (ONG, association de consommateurs, ...), notre grille d'évaluation examine chaque offre pour intégrer nos engagements en termes de confiance, de prévention, d'environnement et de solidarité. Aujourd'hui, tout lancement d'offre d'assurance et d'épargne est conditionné à l'obtention d'un score minimum calculé avec la grille d'évaluation. Cette démarche s'intègre dans nos processus internes de conception des offres et implique étroitement les responsables Marketing, Technique et Investissement de chaque offre.

Dans une démarche de transparence, la grille d'évaluation est publiquement accessible sur notre site internet ([ici](#)).

Les 3 piliers de la démarche pour les offres épargne-retraite visent à :

- développer la transparence et la confiance : en décodant mieux les contrats, et en communiquant notamment sur notre politique d'exclusion sectorielle ;
- faire de la pédagogie une priorité afin d'aider les clients à acquérir des connaissances financières au-delà du devoir de conseil lors de la vente, grâce à la mise à disposition d'outils ou de

contenus pédagogiques (calcul retraite, analyse des évolutions du marché ...). Cet accompagnement pour une meilleure compréhension de l'épargne est réalisé via nos réseaux de distribution ;

- donner du sens à l'épargne en intégrant des critères ESG dans les supports d'investissement (par exemple à travers des fonds labellisés) ou en contribuant au développement de l'entrepreneuriat et de l'économie locale en investissant dans des PME françaises et européennes.

Cette démarche est auditée chaque année par un Organisme Tiers Indépendant qui contrôle sa bonne application tout en renforçant son niveau d'exigence. Cet audit externe est un gage de confiance pour toutes les parties prenantes de l'entreprise. L'Offre citoyenne est par ailleurs un repère pour les clients grâce à son intégration dans les documents commerciaux.

Intégration des critères de durabilité sur les unités de compte

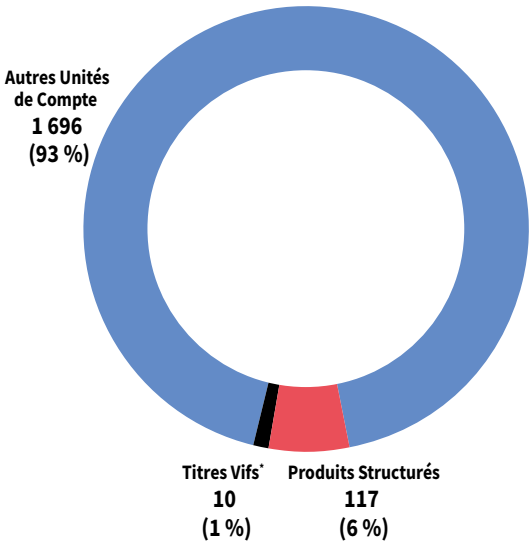
Lors du référencement de nouveaux fonds en unités de compte, AXA France Vie, pour le compte d'AXA Assurances Vie Mutuelle, s'efforce de sélectionner les fonds ayant les meilleures caractéristiques financières et extra-financières. Des analyses approfondies (« due diligences ») sont menées par la Direction des Investissements d'AXA France Vie pour s'assurer de l'intégration de critères de durabilité dans les fonds sélectionnés.

Lors de la sélection de fonds, AXA France Vie privilégie, dans la mesure du possible, l'intégration de supports labellisés (ISR, Greenfin, Finansol etc.) et/ou classés Article 8 ou 9 au sens de la réglementation européenne SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) dans ses nouvelles offres.

Par exemple :

- pour l'offre d'épargne retraite SOLERE PER : Sur les 17 fonds présents, 2 fonds présentent un objectif d'investissement durable (Article 9 selon SFDR) et 15 fonds intègrent des critères sociaux et/ou environnementaux (Article 8 selon SFDR). Par ailleurs, 8 de ces fonds sont labellisés ISR et 1 fonds est labellisé Greenfin ;
- le lancement de produits structurés à dimension environnementale ou sociale comme AXA Horizon 2033 et AXA Horizon 2030-2033 qui présentent une particularité innovante : un montant équivalent au total des titres de créance effectivement placés est alloué au financement ou au refinancement exclusivement de projets durables. Par ailleurs, AXA Coupon Opportunité 28-34 a permis de reverser 300 000 euros répartis équitablement auprès de 3 associations partenaires d'AXA Atout Cœur (Fondation des Femmes, Apprentis d'Auteuil, Les Hôtels Solidaires).

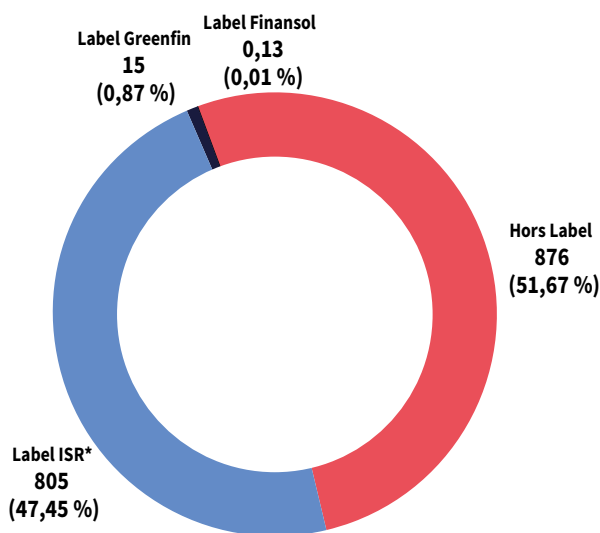
Focus sur les unités de compte (en M€) :



(*) Les titres vifs sont des actions ou obligations détenues directement par un investisseur, sans passer par un fonds ou un gestionnaire d'actifs.

AXA s'engage à orienter l'épargne des français en soutenant les entreprises et en participant à la création d'emplois dans les territoires via des fonds qui contribuent au financement d'entreprises non cotées en bourse. À titre d'exemple au 1^{er} semestre 2025, AXA France Vie a commercialisé un nouveau support d'investissement sur la thématique de la Dette Privée - AXA Financement Entreprises. Il s'agit de l'un des premiers fonds spécialisés agréés fonds européen d'investissement à long terme (ELTIF).

Au 31 Décembre 2025, la répartition des encours par labels est la suivante (en M€) :



(*) Chiffres au 31/12/2025 sur la base du référentiel "V3" du label ISR

ZOOM

Le label ISR est un label créé en 2016 par le ministère de l'Économie et des Finances. Son objectif est d'identifier les fonds d'investissement respectant les principes de l'investissement socialement responsable.

Un nouveau référentiel du Label ISR a été publié fin 2023, et est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2024 avec une application au 1^{er} janvier 2025 pour les fonds déjà labellisés. La nouvelle version s'inspire largement des recommandations publiées par le Comité du Label en juillet 2023, avec un fort focus sur le climat. Désormais, les entreprises qui exploitent des énergies fossiles ou qui développent de nouveaux projets d'exploration, d'exploitation ou de raffinage, ne seront plus éligibles au Label. À la suite de cette évolution, le label ISR compte désormais 1 008 fonds contre 1 342 auparavant.

Le label Greenfin, lancé en 2015 au moment de la COP21, est dédié à la finance verte dont l'objectif est d'orienter l'épargne en faveur de la transition énergétique et écologique. À fin décembre 2025, 106 fonds disposent de ce label pour un encours de 36 milliards d'euros.

Le label Finansol est décerné aux unités de compte qui investissent une partie de leurs encours dans des entreprises solidaires (ex. : accès à l'emploi et au logement ou le soutien d'activités écologiques). 106 fonds disposent de ce label.



B. Moyens internes déployés

B1) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, dans la stratégie d'investissement

Ressources humaines

AXA Assurances Vie Mutuelle ne dispose pas de personnel et s'appuie sur les moyens d'AXA France Vie. Au sein d'AXA France Vie, concernant spécifiquement l'investissement responsable, 1 ETP a été mobilisé en 2025 (constant par rapport à 2024) sur le sujet de la finance durable pour le compte d'AXA Assurances Vie Mutuelle.

Les activités de gestion d'actifs sont déléguées à BNP Paribas Asset Management (BNPP AM), qui réalise ces activités pour le compte d'AXA France Vie Mutuelle. AXA supervise et contrôle la performance de BNPP AM dans la gestion déléguée des investissements afin d'assurer leur conformité avec les standards d'investissement d'AXA, les critères ESG et les obligations réglementaires applicables à AXA en tant qu'assureur.

Ressources financières et techniques : recours à des prestataires externes et fournisseurs de données

Notre entreprise a consacré un budget de 83 k € pour la communication des données ESG et la prise en compte des préférences de nos clients en matière de durabilité. Celui-ci comprend notamment le budget alloué au prestataire de données Quantalys ainsi que les développements informatiques réalisés en interne.

B2) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes

Pour rappel, AXA Assurances Vie Mutuelle ne dispose pas de personnel et s'appuie sur les moyens d'AXA France Vie.

AXA Sustainability Academy

Dans le cadre de sa Stratégie de durabilité 2024-2026, AXA vise à positionner le développement des compétences de son personnel comme un facteur-clé de son ambition en matière de durabilité. Intégrer la durabilité dans l'ensemble de la chaîne de valeur, de la gouvernance et de la souscription au dialogue avec les clients en passant par les opérations, nécessite des capacités techniques ainsi qu'un revirement culturel profond de toute l'organisation. Cette transformation a été initiée en 2021 et a été soutenue par l'**AXA Climate Academy**, une initiative de formation à l'échelle du Groupe conçue pour donner aux collaborateurs des connaissances théoriques sur le changement climatique et la stratégie de réduction du carbone d'AXA. En 2024, cette ambition a évolué vers l'**AXA Sustainability Academy** en développant son champ d'action pour aborder l'ensemble des défis environnementaux et sociaux.

L'**AXA Sustainability Academy** sert à présent de plateforme stratégique pour accélérer le parcours du Groupe en matière de durabilité. Elle est conçue pour répondre aux divers besoins des parties prenantes d'AXA en proposant des programmes de développement de compétences dédiés et personnalisés à chaque audience.

Par exemple, pour tous les collaborateurs⁽¹²⁾, le module **Climate Adaptation** explique la manière dont AXA intègre le risque lié au climat et la résilience dans ses opérations, produits et services.

Sensibilisation au niveau d'AXA France Vie

Depuis 2024, les salariés d'AXA France Vie ont suivi plus de 15 400 jours de formation (soit plus d'une journée en moyenne par salarié sur l'ensemble des salariés), sur les thématiques de la crise climatique, l'effondrement de la biodiversité et la surexploitation des ressources naturelles ainsi que leurs impacts sur l'économie et nos modèles d'affaires.

En 2025, la montée en compétences s'est renforcée avec plus de 10 000 jours de formation réalisés sur la seule année, représentant **plus de la moitié** du volume cumulé depuis 2024.

Le catalogue de formation s'est enrichi (plus de 500 modules et plus 420 heures de formation).

Parmi les nouveautés :

- un parcours dédié **Santé & Climat** a été mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs, permettant de comprendre les impacts du changement climatique sur notre santé ;
- des modules sur la **Prévention** ont été déployés afin de renforcer la connaissance et la compréhension des dispositifs et de faciliter leur promotion ;
- des modules sur des thématiques générales (ex : les océans, ...) ou plus directement liés aux métiers (la souscription durable, ...) sont venus compléter et diversifier l'offre.



En 2025, les collaboratrices et collaborateurs ont poursuivi leur participation aux ateliers environnementaux (Fresque du Climat, Fresque du Numérique, Fresque de l'Assurance Responsable, 2030 Glorieuses, 2 Tonnes). 121 ateliers ont été organisés, réunissant plus de 3 000 participants. À travers la continuité de ces ateliers, AXA France Vie renforce la compréhension des enjeux climatiques, la coopération ainsi que la capacité d'action de ses équipes.

Afin de développer le pilier expertise des compétences durables au sein des métiers de l'assurance, AXA France a initié un **groupe de travail inter-entreprises**, avec d'autres acteurs du marché et France Assureurs et dont l'objectif est de partager les bonnes pratiques et formations sur les sujets environnementaux.

(12) Y compris ceux sous contrat à durée déterminée et indéterminée, ainsi que les employés à temps plein et à temps partiel.

Le **Collectif AXA Pour la Planète** (membre de l'association « Les Collectifs »), créé en 2019 et rassemblant plus de **2 200 collaborateurs engagés**, a poursuivi en 2025 ses actions :

- diffusion de contenus mensuels ;
- réunions thématiques ;
- interventions dédiées, notamment sur l'**investissement responsable**.

Transformer nos réseaux de distribution pour s'engager aux côtés de nos clients

ZOOM

Focus sur le label Agent engagé du réseau avec une mission AXA Prévoyance & Patrimoine (A2P)

AXA Assurances Vie Mutuelle bénéficie du lancement en 2021 par le réseau d'Agents généraux AXA Prévoyance & Patrimoine experts en protection financière d'une démarche de transformation afin de devenir le 1^{er} réseau labellisé « Agent engagé » de France. Le réseau a ainsi décliné la raison d'être du Groupe AXA : « Agir pour le progrès humain en protégeant ce qui compte » en un label avec 4 engagements forts.

Pour obtenir la labellisation « Agent engagé », les agents doivent respecter au moins 3 engagements sur les 4 qui leur sont proposés. Chaque engagement repose sur des critères mesurables et auditable. Les critères évoluent d'une année à l'autre pour suivre la réglementation en vigueur et les exigences du réseau, et ainsi garder leur caractère différenciant.

Ce label garantit ainsi les compétences, l'engagement et les convictions des agents du réseau.



Les critères de 2025 :

- expertise : 3 heures de formation RSE ;
- solutions citoyennes : 50 % de la collecte en fonds labellisés ISR, Greenfin, Finansol ou Relance ;
- relation de proximité : 65 % des clients stratégiques avec un suivi annuel ou taux de satisfaction client de 90 % (notes 4 et 5) ;
- acteur d'un monde plus responsable : réaliser une action solidaire ou une action de prévention ou une action de réduction de l'empreinte carbone ou 60 % de clients donACTeurs (plateforme d'engagement et de confiance AXA au Cœur des Territoires).

Réseau AXA Agents Généraux (AGA)

En 2025 :

- dans le cadre de leur formation initiale, les **agents généraux stagiaires** sont **formés aux thématiques de la RSE, ainsi qu'aux offres d'épargne responsable** ;
- des formations liées à l'**épargne responsable** ont été proposées aux agents généraux experts et à l'encadrement commercial (e-learning) ;
- la **démarche commerciale épargne** a été enrichie, et des outils d'aide à la vente reprenant les caractéristiques durables des fonds ont été mis à disposition. Ces dispositifs seront renforcés dans le cadre de l'évolution du devoir de conseil (Loi industrie verte) ;
- mise à disposition des reportings extra-financiers auprès des agents et des clients ;
- classe virtuelle d'une heure avec un prestataire (Moonshot) pour les agents et l'encadrement : « Parler de durabilité avec les clients ».

L'épargne responsable fait partie des sujets discutés avec l'**Union Professionnelle Nationale des Agents Généraux Réussir**, dans le cadre d'une **feuille de route commune sur la RSE pour 2026**.

Au cœur de cet écosystème, l'équipe de la Responsabilité d'Entreprise coordonne les actions et s'assure de la bonne mise en œuvre de la feuille de route des deux réseaux d'agents généraux.

Réseau THEMA (conseillers en gestion de patrimoine indépendants et courtiers VIE)

Un magazine bi-annuel THEMA Times, à destination des équipes commerciales, a proposé différents articles sur des thèmes ESG dont notamment en 2025 : « Comprendre la Loi Industrie Verte : nouvelles perspectives pour les produits d'épargne et de retraite ».

Pour les nouveaux collaborateurs du Wealth Management, une journée WealthCome Day est organisée 1 ou 2 fois dans l'année. C'est une présentation 360° du Wealth Management qui est déployée sur plusieurs ateliers métiers et offre avec un focus sur l'atelier : la RSE chez AXA, AXA et l'investissement responsable. Le WCD est complété par une semaine immersive d'ateliers thématiques. Les différents Labels des fonds commercialisés y sont abordés.

C. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance

C1) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, en matière de prises de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement

Le cadre de gouvernance d'AXA Assurances Vie Mutuelle est le suivant :

- au 31 décembre 2025, la Direction générale se compose de Gilbert Chahine (Directeur Général), et des Directeurs généraux délégués suivants : Bertrand Poupert-Lafarge, et Estelle Guyon Abinal ;



Gilbert CHAHINE
Directeur Général
Depuis le 30 juin 2023



Bertrand POUPART-LAFARGE
Directeur Général Délégué
Depuis le 24 janvier 2019



Estelle GUYON ABINAL
Directeur Général Délégué
Depuis le 14 octobre 2019

- le Conseil d'administration est composé de 11 administrateurs (7 hommes et 4 femmes) :

Philippe GUÉRAND Président et Administrateur	Benoît SOURY Président et Administrateur	Nadia BEN SALEM-NICOLAS Administratrice
Sophie de ROUX Administratrice	Sylviane PICARD-VERSTICHEL Administratrice	Guenaëlle DE LA RAUDIÈRE Administratrice
Michel BAGUENAUT Administrateur	Pierre-Antoine GOURRAUD Administrateur	Gérald HARLIN Administrateur
Alain de MARCELLUS Administrateur	Matthias FEKL Administrateur	

AXA Assurances Vie Mutuelle dispose également de plusieurs comités spécialisés :

- le Comité d'audit ;
- le Comité des risques ;
- le Comité de Coordination Stratégique et d'Investissement ;
- le Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la Relation avec les Sociétaires.

Concernant la mise en œuvre de la stratégie d'investissement responsable, la comitologie d'AXA France Vie bénéficie à AXA Assurances vie Mutuelle. Cette comitologie est décrite ci-dessous.

La contribution d'AXA France aux objectifs d'Investissement Responsable du Groupe est suivie par la Direction des Investissements et présentée dans deux comités d'AXA France :



- le **comité local d'investissements AXA France**, auquel participent le Directeur financier et le Directeur des risques d'AXA France ;
- le **comité trimestriel Asset Liability Management (ALM)**, avec la participation de membres du COMEX tels que le Directeur financier d'AXA France, le Directeur des risques et la Directrice AXA Vie Individuelle.

Au cours de ces deux comités, une mise à jour des indicateurs clés ESG est présentée :

- la contribution des investissements en faveur de la transition ;
- la contribution des investissements pour la résilience des communautés ;
- l'évolution de l'intensité carbone d'AXA ;
- le pourcentage d'investissements durables dans l'Eurocroissance (cible de 50 %) ;

- le suivi des expositions aux secteurs controversés sur la base de la liste d'exclusion découlant des politiques d'investissement ;
- la classification SFDR et le pourcentage de label ISR au sein des fonds en unités de compte.

De plus, une gouvernance impliquant les directions parties prenantes, mise en place depuis 2018, partage l'avancée de l'intégration de la stratégie d'investissement durable dans le fonds euros et dans les UC au cours de deux comités :

1. Un **comité de pilotage épargne responsable** (avec les Directions des investissements, de l'épargne individuelle, de la retraite collective, de la distribution et de la RSE) qui définit la feuille de route de la stratégie épargne responsable et en assure son implémentation.

2. Un **comité de pilotage règlementaire finance durable** a été mis en place fin 2020 et réunit un très large ensemble de Directions afin de coordonner le déploiement de multiples réglementations/normes européennes et françaises, en relation avec le Groupe AXA et France Assureur. Les parties prenantes se réunissent à minima 3 fois / an, incluant la Direction juridique, la Direction des investissements, les affaires publiques, la Direction de marché épargne individuelle et épargne collective, la Direction de la conformité pour AXA France, mais également des représentants d'AXA Banque.

Par ailleurs, le comité exécutif définit et valide les orientations stratégiques des enjeux RSE d'AXA France (notamment la stratégie ESG d'AXA France sur le plan 2024-2026). Annuellement, il suit l'avancement des initiatives en épargne responsable, et priorise les différents sujets.

Les compétences des membres des comités de direction d'AXA France ont été renforcées à travers une 1/2 journée de sensibilisation et de travail autour des enjeux de transition environnementale et d'adaptation aux risques climatiques, construite avec EY/FaberNovel : l'AXA Impact Lab. Initiée en 2024, cette sensibilisation a été poursuivie sur l'année 2025. Entre 2024 et 2025, 120 cadres dirigeants l'ont réalisée.

Sur l'année 2025, dans le cadre de l'accord d'intéressement, les cadres dirigeants et le COMEX AXA France ont réalisé en moyenne 3h40 de formation sur les sujets de transformation durable, en plus des formations déjà réalisées les années précédentes.

Les compétences des Comités en termes d'investissement responsable sont particulièrement représentées par notre Directeur des investissements et notre Directeur financier

Le Directeur des investissements

Fort de son expérience dans les secteurs de l'assurance, de la banque et de la gestion d'actifs, le directeur des investissements a pris ses fonctions chez AXA France en 2019. Son arrivée a été marquée par un engagement fort sur les sujets ESG avec notamment la création d'une équipe dédiée, motrice dans le suivi et l'implémentation de l'investissement responsable au sein de la gestion de l'actif général et des unités de compte. Convaincu du potentiel de surperformance des actifs de transition, il a mené la décarbonation d'AXA France qui a atteint une baisse de 64 % depuis son arrivée et un investissement de 17 milliards dans des actifs verts (cotés et non cotés). Membre du Comité d'Investissement Responsable du Groupe AXA, le directeur des investissements d'AXA France participe à l'élaboration de la stratégie de décarbonation du Groupe.

Le Directeur financier d'AXA France

Le directeur financier intègre les enjeux de la finance responsable au cœur de ses préoccupations et porte également un fort intérêt aux sujets d'inclusion et de diversité.

Fort de son expérience en tant que « diversity and inclusion executive sponsor » chez AXA UK, il continue de promouvoir activement la diversité et l'inclusion au sein d'AXA France.

De plus, il a notamment joué un rôle actif dans la mise en œuvre de la charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables, démontrant ainsi son engagement.

Par ailleurs, en 2025, il a suivi plusieurs formations internes pour renforcer ses compétences dont l'Impact Lab (4h) présenté ci-dessus.

Dispositif d'évaluation des risques ESG

La cartographie des risques d'AXA Assurances Vie Mutuelle est construite sur base d'une cartographie d'AXA France SA restreinte aux activités métiers & supports opérées pour le compte d'AAVM. La consolidation de chaque cartographie des risques, et notamment sa déclinaison sur la dimension ESG, est ensuite revue et validée annuellement par le comité exécutif des Mutuelles AXA.

Cette cartographie des risques opérationnels, sur les sujets ESG est structurée autour de 5 grandes catégories, elles-mêmes subdivisées autour de 10 sous-catégories^[1]. Parmi les risques évalués sous la dimension ESG, les risques opérationnels majeurs ci-après ont été identifiés :

- protection des clients ;
- impact du climat sur l'activité AXA ;
- conditions de travail & pratique d'emploi responsable ;
- protection des données ;
- prévention du non-respect des droits humains chez nos prestataires de services.

C2) Politiques de rémunération concernant l'intégration des risques liés au développement durable

Notre société ne dispose pas de salariés dédiés et n'a donc pas de politique de rémunération propre.

C3) Intégration des critères ESG dans le règlement interne du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration d'AXA Assurances Vie Mutuelle retient plusieurs critères ESG quant à son fonctionnement en 2025

- sur l'égalité professionnelle femmes/ hommes, il est constitué au sein du Conseil d'administration, un comité spécialisé dénommé « Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la Relation avec les Sociétaires », dont les propositions prennent en compte, en particulier, les équilibres à rechercher au sein du Conseil au vu de la diversité des genres ;
- le Conseil d'administration d'AXA Assurances Vie Mutuelle entend une fois par an le compte-rendu (i) de la mise en œuvre du plan stratégique annuel du Fonds de Dotation et l'impact des actions du Fonds de Dotation et (ii) des engagements en matière d'actions de mécénat ou de parrainage contractés directement par la Société au cours du dernier exercice écoulé ;
- enfin, les membres du Conseil s'engagent à respecter le code de déontologie des administrateurs des Mutuelles AXA.



D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre

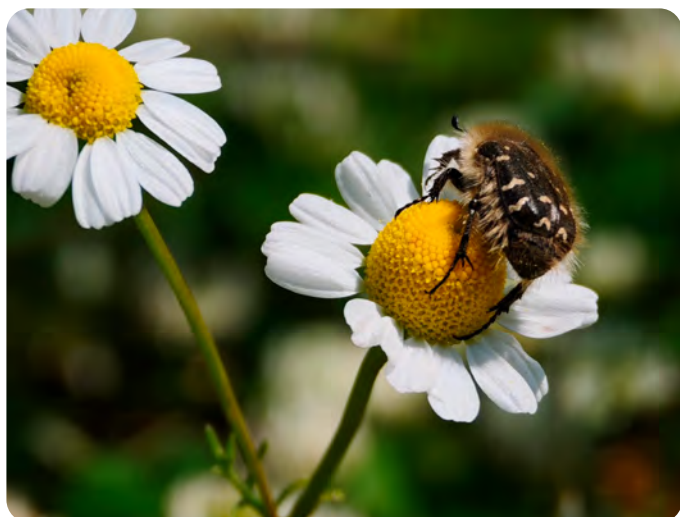
D1) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

Présentation de la stratégie d'engagement

AXA Assurances Vie Mutuelle est impliquée dans une stratégie d'investissement responsable, englobant notamment le cadre d'investissement responsable et la stratégie d'engagement.

En ce qui concerne les acteurs du secteur de l'énergie, AXA Assurances Vie Mutuelle reconnaît qu'ils sont confrontés à des défis importants pour aligner leurs modèles économiques sur une trajectoire de zéro émission nette. En conséquence, AXA Assurances Vie Mutuelle restreint ses investissements à quelques groupes énergétiques qu'il identifie comme les plus proactifs dans la transition énergétique (voir la politique énergétique d'AXA Assurances Vie Mutuelle pour plus d'informations). Enfin, le secteur des matériaux est plus diversifié, comprenant des émetteurs avec des modèles économiques différents.

Alors que certains progressent vers l'atteinte de leurs objectifs Net-Zéro, d'autres sont engagés dans des activités plus complexes et font face à des défis importants pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre en raison de la nature de leurs opérations et de la disponibilité limitée de technologies à faible émission de carbone économiquement viables pour le moment. BNPP AM, en tant que gestionnaire d'actifs d'AXA Assurances Vie Mutuelle, s'engage directement avec les entreprises dans lesquelles il investit, et, en tant que membre d'une coalition d'investisseurs, avec des entreprises dans des secteurs clés. BNPP AM a une approche thématique de l'engagement à laquelle il applique deux stratégies différentes : "engagement avec objectifs" et "dialogue sur la durabilité".



D2) Présentation de la politique de vote

Les lignes directrices internes d'AXA Assurances Vie Mutuelle en matière de vote, communiquées à ses gestionnaires d'actifs, établissent un cadre de principes clés qui guident ses décisions de vote lors des Assemblées générales. Elles soulignent l'importance d'intégrer les critères ESG matériels, en tenant compte à la fois des risques et des opportunités, tout en favorisant une approche

cohérente sur les votes dans les différents marchés. Ces principes prévoient une certaine flexibilité en fonction des contextes spécifiques du marché et de l'entreprise. AXA Assurances Vie Mutuelle a pour ambition de soutenir une gouvernance d'entreprise solide, de réduire les risques et de créer une valeur durable pour ses clients et ses actionnaires.

Plus précisément, les lignes directrices de vote d'AXA Assurances Vie Mutuelle soutiennent les Conseils d'administration qui sont indépendants, suffisamment disponibles, diversifiés et responsables, ainsi que les structures de gouvernance offrant une surveillance efficace, notamment une indépendance appropriée des comités. Elles soutiennent également les dispositifs de rémunération des dirigeants qui sont transparents, justifiés et alignés sur la performance et la stratégie à long terme de l'entreprise, accompagnés de normes rigoureuses en matière de **reporting**, d'audit et de divulgation.

La politique soutient en outre des droits équitables pour les actionnaires, notamment des structures de vote reflétant de manière adéquate la propriété économique, et prévoit un examen approfondi des mesures anti-OPA, des émissions d'actions, des rachats et des propositions de dividendes à la lumière de la solidité financière à long terme et des intérêts des actionnaires.

Les considérations ESG constituent une partie intégrante de la politique. AXA Assurances Vie Mutuelle considère les questions environnementales, sociales et de gouvernance comme pertinentes pour la création de valeur à long terme et la gestion des risques, et attend donc une surveillance appropriée du Conseil d'administration ainsi qu'une divulgation relative aux enjeux ESG importants.

D3) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Une sortie des actifs liés au charbon est prévue à horizon 2030 pour les investissements au sein de l'OCDE et 2040 pour le reste du monde. La section F du présent rapport contient des informations supplémentaires sur les décisions prises en matière de stratégie d'investissement.

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

E1) Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du Règlement Taxonomie, conformément au Règlement Délégué Taxonomie

Eligibilité des investissements au regard de la Taxonomie

Cette section présente des informations relatives aux exigences du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088 (le règlement Taxonomie de l'UE) et les cinq règlements délégués complémentaires de la Commission européenne qui ont été publiés à la date du 27 juin 2023.

En ce qui concerne le Règlement délégué (UE) 2026/73 de la Commission du 4 juillet 2025 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2178 en ce qui concerne la simplification du contenu et de la présentation des informations à publier sur les activités durables sur le plan environnemental et les règlements délégués (UE) 2021/2139 et (UE) 2023/2486 en ce qui concerne la simplification de certains critères d'examen technique permettant de déterminer si des activités économiques ne causent de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux, AXA a décidé d'utiliser la disposition permettant de retarder l'application de ce règlement délégué d'un an.

Le règlement Taxonomie de l'UE et le Règlement délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 de la Commission (l'« Acte délégué relatif à la publication d'informations ») exigent des entreprises, telles qu'AXA, de publier la manière dont leurs activités sont associées à des activités économiques qualifiées de « durables sur le plan environnemental » et dans quelle mesure elles le sont, en vertu des articles 3 et 9 du règlement de la Taxonomie de l'UE.

Conformément à l'article 3 du règlement de la Taxonomie de l'UE, une activité économique doit remplir les conditions suivantes pour être considérée comme « durable sur le plan environnemental » (et donc alignée avec la Taxonomie) :

- elle contribue substantiellement à au moins l'un des six objectifs environnementaux définis à l'article 9 du règlement Taxonomie de l'UE⁽¹³⁾ ;
- elle respecte les critères d'examen technique (TSC) établis par la Commission pour chaque activité éligible ;
- elle répond aux critères de « ne pas causer de préjudice important » (DNSH), consistant à ne pas avoir d'effet négatif sur l'un des cinq autres objectifs environnementaux ; et
- elle respecte les garanties minimales (MS) prévues à l'article 18 liées principalement aux droits humains et aux normes sociales et de travail.

Dans le tableau ci-dessous, AXA indique la proportion de ses investissements destinés à financer des activités alignées sur la taxonomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total des investissements.

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxonomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements

	Indicateur chiffré
(En euros, sauf pourcentages)	
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP ⁽¹⁴⁾ , pour les investissements dans des entreprises :	
Sur la base du chiffre d'affaires	2,06 %
Sur la base des dépenses d'investissement	3,00 %
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, pour les investissements dans des entreprises :	
Sur la base du chiffre d'affaires	179 275 209
Sur la base des dépenses d'investissement	261 769 768
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (ratio de couverture)	69,52 %
Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (couverture)	8 723 474 814

(a) Indicateur clé de performance.

(13) Atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique ; utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines ; transition vers une économie circulaire ; prévention et contrôle de la pollution ; protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

(14) Indicateur clé de performance.

Autres informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP

Le troisième avis de la Commission, publié le 8 novembre 2024, a apporté des précisions concernant la ventilation du dénominateur de l'ICP. Sur cette base, AXA a réévalué la façon dont le tableau ci-dessous a été rempli, notamment pour publier l'exposition totale dans les lignes présentant les expositions sur des entreprises

financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la Directive 2013/34/UE (R0170, R0180, R0190 et R2000) et les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur (R0230 et R0240) au lieu des expositions alignées sur la taxonomie.

Autres informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP

	Indicateur chiffré
(En euros, sauf pourcentages)	
Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	0,41 %
Valeur, en montants monétaires, des dérivés	-51 000 000
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	
Pour les entreprises non-financières	0,15 %
Pour les entreprises financières	0,00%
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :	
Pour les entreprises non-financières	18 603 728
Pour les entreprises financières	321 962
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	
Pour les entreprises non-financières	9,04 %
Pour les entreprises financières	4,37 %
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :	
Pour les entreprises non-financières	1 134 264 783
Pour les entreprises financières	547 795 438
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	
Pour les entreprises non-financières	42,77 %
Pour les entreprises financières	31,41 %
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :	
Pour les entreprises non-financières	5 367 097 402
Pour les entreprises financières	3 940 715 256
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	12,67 %
Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs	1 590 215 157
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie ^(a)	1,43 %
Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie ^(a)	179 275 209
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP ^(b)	83,71 %
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie ^(b)	10 504 245 185
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP ^(b)	2,19 %
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur la taxonomie ^(b)	274 278 176

(a) Conformément au troisième avis de la Commission publiée le 8 novembre 2024, cette ligne n'utilise plus les ICP relatifs à l'alignement sur la taxonomie des entreprises bénéficiaires d'investissement. Le libellé n'a pas été modifié.
(b) Basés sur le chiffre d'affaires.

Autres informations complémentaires : ventilation du numérateur de l'ICP

	Indicateur chiffré
(En euros, sauf pourcentages)	
Pour les entreprises non-financières	
Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	
Sur la base du chiffre d'affaires	1,24 %
Sur la base des dépenses d'investissement	1,85 %
Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :	
Sur la base du chiffre d'affaires	155 337 877
Sur la base des dépenses d'investissement	232 677 712
Pour les entreprises financières	
Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	
Sur la base du chiffre d'affaires	0,19 %
Sur la base des dépenses d'investissement	0,23 %
Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :	
Sur la base du chiffre d'affaires	23 937 331
Sur la base des dépenses d'investissement	29 092 056
Pour toutes les entreprises	
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxonomie :	
Sur la base du chiffre d'affaires	1,43 %
Sur la base des dépenses d'investissement	2,09 %
Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxonomie :	
Sur la base du chiffre d'affaires	179 275 209
Sur la base des dépenses d'investissement	261 769 768
Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	
Sur la base du chiffre d'affaires	0,00 %
Sur la base des dépenses d'investissement	0,00 %
Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	
Sur la base du chiffre d'affaires	0
Sur la base des dépenses d'investissement	0



Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental

Activités alignées sur la taxonomie - sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales :

Objectifs environnementaux

	Part des expositions contribuant de façon significative à l'objectif environnemental	Dont Activités transitoires	Dont activités habilitantes
(1) Atténuation du changement climatique			
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	97,82 %	1,72 %	52,50 %
Base de calcul de l'ICP : CapEx	98,28 %	1,41 %	45,01 %
(2) Adaptation au changement climatique			
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,02 %		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0,15 %		
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines			
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,75 %		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0,64 %		
(4) Transition vers une économie circulaire			
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,87 %		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0,41 %		
(5) Prévention et réduction de la pollution			
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,24 %		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0,28 %		
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes			
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,05 %		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0,00 %		

Publication des informations visées à l'article 8 du règlement délégué (UE) 2021/2178, paragraphes 6 et 7
Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

	Activités liées à l'énergie nucléaire
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui

E2) Part de l'exposition aux entreprises actives dans l'industrie des combustibles fossiles

AXA Assurances Vie Mutuelle évalue et surveille de façon continue son exposition aux actifs liés au charbon. Cette exposition est calculée en utilisant exclusivement les entreprises figurant dans la **Global Coal Exit List** (GCEL) publiée par l'ONG allemande Urgewald. Quand AXA Assurances Vie Mutuelle détient des titres d'une entreprise qui est sur la liste GCEL, elle considère que cet investissement est 100 % lié au charbon dans le calcul de l'exposition.

À fin 2025, concernant cet objectif de sortie à long terme de l'industrie du charbon thermique, l'exposition de l'actif général d'AXA Assurances Vie Mutuelle aux actifs liés au charbon s'élevait à 10 millions d'euros, soit 0,14 % de l'actif général. L'exposition au charbon a diminué de 62 % par rapport à la fin 2019. L'exposition restante au charbon est principalement concentrée dans des entreprises dont la part du charbon dans les activités est faible, c'est-à-dire inférieure aux seuils d'exclusion actuels.

De même, AXA Assurances Vie Mutuelle surveille en continu son exposition aux actifs pétroliers et gaziers, en mettant l'accent sur les hydrocarbures non conventionnels. AXA Assurances Vie Mutuelle surveille tous les investissements dans les entreprises du secteur de l'énergie liées à l'industrie pétrolière et gazière, selon la classification BICS⁽¹⁵⁾, et comptabilise 100 % de l'exposition à ces entreprises.

À fin 2025, l'exposition d'AXA Assurances Vie Mutuelle aux industries pétrolières et gazières au sein de son actif général s'élève à 23 millions d'euros, représentant 0,32 % de l'actif général d'AXA Assurances Vie Mutuelle. Par ailleurs, AXA Assurances Vie Mutuelle suit spécifiquement ses investissements dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles en utilisant les données de la **Global Oil & Gas Exit List d'Urgewald** (GOGEL)⁽¹⁶⁾, lorsque celle-ci est disponible. À la même date, l'exposition aux actifs non conventionnels s'élève à 3 millions d'euros, représentant 0,05 % de l'actif général.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

F1) Indicateurs, objectifs et alignement avec l'Accord de Paris

AXA Assurances Vie Mutuelle s'est fixé pour objectif de réduire l'intensité carbone de son actif général de 54 % (a) d'ici 2030 par rapport à 2019. Cet objectif couvre les obligations et actions d'entreprises cotées, ainsi que les actifs immobiliers et l'infrastructures de l'actif général. De 2019 à 2025, l'intensité carbone a été réduite de 58 %, passant de 53.32t. eq. CO₂/€ à 22.64t. eq. CO₂. Cette réduction est largement due à la gestion active du portefeuille et à la sélection des investissements, incluant les actifs finançant la transition climatique. AXA Assurances Vie Mutuelle a donc déjà atteint la réduction de 50 % de l'intensité carbone et est en bonne voie pour atteindre l'objectif de décarbonation pour 2030 et travaille actuellement à la définition d'un objectif actualisé.

Au 31 décembre 2025, AXA Assurances Vie Mutuelle mesure également l'intensité carbone de son portefeuille de dette

souveraine⁽¹⁷⁾ conformément à la méthodologie comptable recommandée par NZAOA, qui repose sur la version actuelle de la norme *PCAF Global GHG Accounting and Reporting Standard*⁽¹⁸⁾.

La couverture de cette classe d'actifs est essentielle pour AXA Assurances Vie Mutuelle car elle représente une part importante de son actif général, avec 2,8 milliards d'euros à fin 2024, soit 40 % de l'actif général. AXA Assurances Vie Mutuelle n'a pas fixé d'objectif pour la dette souveraine étant donné sa dépendance à la mise en œuvre par chaque pays de son propre plan d'action climatique (Contributions Déterminées au niveau National ou CDN) et les contraintes de liquidité sur le portefeuille d'AXA.

L'intensité carbone des actifs souverains d'AXA Assurances Vie Mutuelle est de 108t. eq. CO₂ /€m et couvre 100 % des émetteurs de dette souveraine au 31 décembre 2025.



(15) Couvrant le pétrole et gaz, les services pétroliers et gaziers et les pipelines.

(16) <https://gogel.org/>.

(17) La dette souveraine est généralement émise par le gouvernement central ou le département du Trésor. Les dettes sous souveraines, supranationales et municipales ne sont pas incluses dans cette dénomination.

(18) Elle est basée sur la version actuelle du Global GHG Accounting and Reporting Standard du PCAF et utilise les émissions de GES du Scope 1, c'est-à-dire les émissions de la production nationale telles que définies par la CCNUCC.

Intensité carbone du portefeuille d'investissement d'AXA Assurances Vie Mutuelle (actif général) (t. eq. CO ₂ /millions d'euros)	Année de référence (2019)	2024	2025
L'intensité carbone des obligations et actions des entreprises cotées et des actifs immobiliers	53,32	26,18	22,64
Intensité carbone des investissements par classe d'actifs			
Obligations d'entreprises cotées en bourse		29,15	25,44
Actions cotées en bourse		14,68	18,75
Immobilier ^(a)		7,40	6,31
Intensité carbone des investissements par secteur			
Matières premières		167,91	179,20
Communications		11,26	10,50
Biens de consommation cyclique		17,22	15,96
Biens de consommation non cyclique		13,47	12,42
Énergie		358,49	345,55
Finance		0,33	0,37
Industrie		68,10	59,08
Autres		0,00	0,00
Technologie		1,51	1,74
Service publics		98,53	68,92
Immobilier		7,40	6,31
Intensité carbone des investissements par zone géographique			
Amérique		23,64	23,83
Asie		19,66	16,84
Europe		27,44	22,80
Autre		16,02	12,74
Intensité carbone par PIB-PPA ^(b) de la dette souveraine d'AXA Assurances Vie Mutuelle		123,37	108,46

NA : Non applicable. NC : Non calculé car l'indicateur pour cette classe d'actifs a été introduit après la période concernée.
(a) Excepté sur les actifs d'infrastructure.
(b) Périmètre d'application pour le calcul de l'intensité carbone du portefeuille d'investissement d'AXA Assurances Vie Mutuelle : actions et dettes d'entreprises cotées, ainsi que l'immobilier détenu en direct.



Intensité carbone : approche par valeur absolue

En plus du suivi de l'intensité carbone, AXA suit également les émissions de GES⁽¹⁹⁾ financées par ses actifs. Au 31 décembre 2025, les émissions financées⁽²⁰⁾ d'AXA Assurances Vie Mutuelle étaient de 58.17 kt.eq.CO₂ pour les obligations et actions d'entreprise

cotées, ainsi que pour les actifs immobiliers. De plus, les émissions liées aux obligations souveraines d'AXA Assurances Vie Mutuelle représentaient 305.33 kt.eq.CO₂ d'émissions financées.

Émissions financées sur le portefeuille d'investissements d'AXA Assurances Vie Mutuelle (Actif général) (t. eq. CO ₂)	Année de référence (2019)	2024	2025
Émissions financées des obligations et actions des entreprises cotées et des actifs immobiliers d'AXA Assurances Vie Mutuelle	180,03	65,63	58,17
Par classe d'actif			
Obligations d'entreprises cotées en bourse		61,66	53,03
Actions cotées en bourse		2,16	3,14
Immobilier ^(a)		1,80	2,00
Par secteur			
Matériaux de base		7,55	11,25
Communications		1,64	2,06
Biens de consommation cyclique		2,19	1,30
Biens de consommation non cyclique		4,33	4,51
Énergie		7,36	5,21
Finance		0,35	0,36
Industrie		12,80	10,25
Autres		0,00	0,00
Technologie		0,10	0,12
Service publics		27,51	21,11
Immobilier		1,80	2,00
Par géographie			
Amérique		13,68	14,60
Asie		1,35	1,44
Europe		50,01	41,46
Autre		0,59	0,68
Émissions financées de la dette souveraine d'AXA Assurances Vie Mutuelle		332,63	305,33

NC : Non calculé car l'indicateur pour cette classe d'actifs a été introduit après la période concernée.

(a) Excepté sur les actifs d'infrastructure.

Financement de la transition

L'alignement sur les objectifs de neutralité carbone requiert d'importants investissements. AXA Assurances Vie Mutuelle capitalise sur les opportunités d'investissement de la transition climatique pour réorienter ses investissements vers des activités bas carbone et en transition.

AXA Assurances Vie Mutuelle suit donc activement ses actifs verts qui représentent 852 millions d'euros au sein de son portefeuille à fin décembre 2025, sans fixer d'objectif spécifique. Cela comprend l'investissement dans des projets d'infrastructure verts visant à soutenir et à favoriser les investissements dans le développement du secteur des énergies renouvelables.

F2) Méthodologies pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement d'AXA avec l'Accord de Paris

Les portefeuilles d'investissement sont surveillés à l'aide d'indicateurs clés de performance pour illustrer dans quelle mesure ses décisions d'investissement sont alignées sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation nécessaire pour soutenir l'Accord de Paris. AXA utilise à la fois des méthodologies et des données internes et externes pour évaluer l'alignement de sa stratégie d'investissement à l'Accord de Paris comme expliqué ci-dessous.

Des détails supplémentaires sur les méthodologies mentionnées dans le tableau ci-dessous sont fournis dans les Notes

(19) Emissions de GES Scopes 1 et 2.

(20) Périmètre d'application pour le calcul des émissions financées sur le portefeuille d'investissements d'AXA Assurances Vie Mutuelle : actions et dettes d'entreprises cotées, ainsi que l'immobilier détenu en direct.

Méthodologiques annexées à ce Rapport, conformément aux exigences applicables de l'Article D533-16-1 III 6 b du Code monétaire et financier. Étant donné que les méthodologies internes n'impliquent pas de métriques prospectives, certains éléments de cet article ne sont pas applicables.

Les efforts pour mesurer l'intensité carbone du portefeuille d'investissement sont limités par les informations fournies par l'économie réelle. Lorsque seules des données indirectes sont disponibles, les actions et l'ambition restent limitées. D'autres classes d'actifs et émissions de GES de Scope 3 pourront être intégrées avec l'amélioration de la disponibilité des données.

F3) Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur

AXA utilise la Climate Value at Risk (« CVaR ») pour évaluer les impacts financiers potentiels du changement climatique sur ses investissements dans des entreprises cotées La Climate Value at Risk physique mesure la part de la valeur actuelle d'une entreprise potentiellement perdue à la suite de dommages climatiques suivant un scénario de changement climatique donné. Le résultat est exprimé en pourcentage de perte de la valeur actuelle de l'entreprise.

Résultats

Les risques physiques liés au changement climatique pourraient induire des impacts potentiels sur les entreprises en portefeuille. AXA assure le suivi de ces risques au moyen de la CVaR physique sur son portefeuille de dette d'entreprise cotée et d'actions cotées depuis 2021. Dans les scénarios +1,5°C ordonné et 3°C NGFS, la CVaR physique a diminué par rapport aux niveaux de 2024. Le CVaR physique est passé de -1.67 % pour l'exercice 2024 à -0,73 % pour l'exercice 2025 dans le cadre du scénario 1,5 °C ordonné. Cette réduction est principalement due aux mises à jour apportées au

modèle sous-jacent, en particulier au modèle d'inondation, avec des données plus précises sur les risques d'inondation.

Climate Value at Risk (Perte maximale potentielle en %) :

	2025	2024
1.5° Ordonné	-0,73	-1,67
2° Ordonné	-1,26	-2,36
2° Désordonné	-1,29	-2,39
3° NDC	-1,85	-3,08
% des actifs sous gestions couverts par la CvaR physique	75 %	73 %

L'analyse de la CVaR d'AXA est exposée à des changements à la fois dans les données sous jacentes des scénarios climatiques NGFS et dans la méthodologie de calcul de MSCI. La méthodologie actuelle ne tient pas compte du risque systémique, des points de bascule (tipping points) du changement climatique⁽²¹⁾, ou des effets de second ordre des catastrophes naturelles. En raison de la nature évolutive de la CVaR, AXA n'a pas fixé d'objectifs pour cet indicateur et n'en tient pas compte pas dans ses décisions d'investissement. Il convient de noter que la CVaR est calculée ici au niveau de l'entreprise, affectant la génération de flux de trésorerie. Dans ce cadre, la CVaR reflète plus fidèlement les risques supportés par les détenteurs d'actions, alors que le portefeuille d'AXA est principalement composé d'instruments obligataires.

Pour de plus amples détails sur la méthodologie de mesure, veuillez consulter la section Méthodologie du présent rapport.

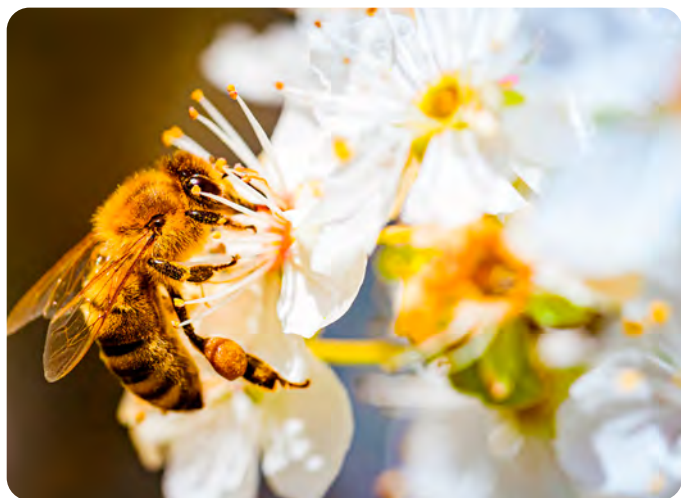
Type d'indicateur	Classe d'actif	Fournisseur de données	Que mesure-t-on ?
Valeur à risque climatique ("Climate Value-at-Risk")	Actions et obligations d'entreprise cotées	MSCI	Impact des événements climatiques extrêmes (dommages aux actifs et interruption d'activité), exprimé en % de la valeur de l'entreprise (VE)
Intensité Carbone	Actions et obligations d'entreprise cotées	S&P Trucost	Intensité carbone du portefeuille d'AXA, exprimée en T.eq.CO ₂ /EVIC €m (normalisée par la valeur de l'entreprise trésorerie comprise). Emissions financées des portefeuilles d'AXA, exprimées en T.eq.CO ₂
	Actifs immobiliers et actifs d'infrastructure	BNPP AM	
	Dette souveraine & quasi-souveraine	La Banque mondiale et les agences locales	Émissions de production par Parité de Pouvoir d'Achat (PPA) - PIB ajusté, exprimé en T.eq.CO ₂ /PIB -PPA M€
Biodiversité	Actions et obligations d'entreprise cotées	ENCORE	Impacts et dépendances potentielles à la biodiversité
Exposition aux combustibles fossiles	Actifs listés	Urgewald / Group Investment	Exposition au charbon, au secteur du pétrole et du gaz et au pétrole et au gaz non conventionnels, exprimée en milliards d'euros et en pourcentage du total des actifs du compte général
	Actifs privés	BNPP AM	
EU Taxonomy	Actions et obligations d'entreprise cotées	S&P Trucost	Alignement et éligibilité à la taxonomie de l'UE

(21) Un point de bascule désigne un seuil critique dont le franchissement entraîne des changements majeurs, souvent irréversibles, modifiant de manière qualitative l'état ou la trajectoire d'évolution d'un système.

F4) Utilisation des benchmarks de transition climatique de l'UE et de l'Accord de Paris dans la gestion des fonds indiciels

Notre entreprise ne gérant pas de fonds indiciels, les informations requises ici ne s'appliquent pas.

F5) Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères ESG utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement



Intégration du cadre de notation ESG

Depuis 2015, AXA a fait de l'ESG un des piliers de sa politique d'investissement en intégrant les considérations ESG dans ses processus d'évaluation du crédit et d'investissement. Tous les investissements doivent être conformes à la politique d'Investissement Responsable (« IR ») d'AXA. La politique IR définit plusieurs piliers qui sous-tendent sa stratégie d'investissement responsable, parmi lesquels notamment (1) l'intégration ESG, (2) l'alignement climatique des portefeuilles, (3) les exclusions d'investissement ESG, (4) les objectifs de financement de la transition. De plus amples détails sont disponibles dans la politique IR.

Dans le cadre de cette politique, AXA a développé des critères et des processus supplémentaires pour ses investissements obligataires. L'équipe de recherche crédit d'AXA évalue quels émetteurs sont éligibles aux investissements obligataires et attribue des notations de crédit internes ainsi que des contraintes de maturité d'investissement. L'analyse de crédit d'AXA s'appuie à la fois sur des approches « **top-down** » et « **bottom-up** », essentielles pour évaluer le risque de crédit, et permet d'identifier et de saisir les risques et les opportunités ESG au niveau du secteur et de l'émetteur.

Au cours d'un examen de crédit, plusieurs facteurs liés aux activités et aux profils financiers d'un émetteur sont évalués. Il s'agit notamment des facteurs E, S et G susceptibles d'influer sur la performance du crédit, exprimée par le biais du facteur « Résilience et Transparence ». La pertinence de ce facteur dépend de la nature du secteur et est souvent implicitement prise en compte dans d'autres aspects du profil de risque de l'entreprise, tels que la stratégie de l'émetteur et sa position concurrentielle.

L'équipe de recherche crédit d'AXA classe les secteurs en trois catégories de résilience - élevée, moyenne ou faible - sur la base d'une évaluation globale de la matérialité des facteurs E, S et G. Pour chaque secteur, AXA définit les facteurs E et S importants pour le crédit, tout en considérant la gouvernance comme cruciale et centrale pour l'évaluation du crédit dans tous les secteurs. La gouvernance est un facteur primordial ; une mauvaise gouvernance - telle qu'un reporting inadéquat, une structure d'entreprise inappropriée ou une faible gestion des risques - peut avoir un impact significatif sur la performance du crédit, bien que toutes les entreprises restent exposées à des événements idiosyncrasiques. Les facteurs sociaux, y compris la gestion de la main d'œuvre ou les relations avec les clients, peuvent également avoir un impact sur la performance d'une entreprise.

L'impact du facteur de Résilience et Transparence peut varier entre le court et le long terme. Il peut être significatif pour le crédit dans l'horizon de la notation de crédit (approximativement 2 ans) et donc affecter la notation de crédit interne de l'émetteur (« CIE »). Le risque peut également avoir un horizon plus long, par exemple lors de l'intégration des risques de transition dans l'évaluation du crédit. Dans ce cas, l'équipe de recherche crédit d'AXA peut utiliser d'autres leviers, comme proposer de cesser d'investir ou imposer des contraintes de maturité. Ces décisions sont ensuite mises en œuvre par les gestionnaires d'actifs qui investissent pour le compte d'AXA dans des mandats entièrement contrôlés.

F6) Changements stratégiques d'investissement pour s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris

AXA Assurances Vie Mutuelle bénéficie de la Politique Énergétique AXA⁽²¹⁾ pour gérer les IRO matériels au sein de son portefeuille d'investissements. Depuis 2015, AXA a mis en place plusieurs restrictions liées aux investissements dans les combustibles fossiles, y compris dans les secteurs liés au charbon thermique, au pétrole et au gaz. La politique a pour but d'aligner progressivement les investissements vers les trajectoires net zéro et de maîtriser les impacts négatifs sur l'environnement en limitant les investissements dans l'industrie des combustibles fossiles. Dans le cadre de sa contribution à l'atténuation du changement climatique, AXA estime que l'accélération de la transition du secteur énergie vers un modèle durable aligné sur le net zéro est essentielle. AXA estime que cette transition nécessite un dialogue régulier avec les entreprises pour évaluer leurs stratégies de transition climatique et leur résilience, et soutenir les entreprises engagées sur la voie de la transition climatique.

Le Comité d'Investissement Responsable (RIC)⁽²²⁾ définit, implémente et suit la politique énergétique d'AXA, en veillant à ce que les décisions d'investissement s'inscrivent dans son cadre. Cette politique est mise à la disposition des parties prenantes, y compris les gestionnaires d'actifs, est communiquée par le biais de directives d'investissement d'AXA, de réunions régulières avec les parties prenantes, et est publiée sur le site Internet d'AXA afin de faciliter son accessibilité et sa mise en œuvre dans toutes les activités liées aux investissements. Pour soutenir l'implémentation de cette politique, AXA applique les mesures suivantes sur son actif général. Selon l'instrument et le secteur concerné, les mesures mises en place vont de l'interdiction de nouveaux investissements au désinvestissement immédiat de certaines positions en actions, ainsi qu'à la mise en run off des positions obligataires existantes, conformément aux délais définis par la politique.

(21) Toutes les informations relatives à la Politique Énergétique d'AXA ou « AXA Energy Policy » sont disponibles sur le site web d'AXA.

(22) Le Comité d'Investissement Responsable (Responsible Investment Committee ou RIC) est présidé par le directeur des investissements et comprend des représentants d'AXA issus de différents départements (investissements, gestion des risques, développement durable, communication, etc.). Il supervise la mise en œuvre de la stratégie d'investissement responsable et, en dernier ressort, escalade les questions climatiques sensibles ou stratégiques au Comité d'Investissement ainsi qu'au Comité de Pilotage du Rôle dans la Société (Role in Society Steering Committee RISSC).

Restrictions sur le charbon thermique

AXA Assurances Vie Mutuelle interdit tout investissement dans une entreprise présentant les caractéristiques suivantes :

- sociétés minières dont la part du charbon dans le chiffre d'affaires est supérieure à 10 % dans l'UE et dans les pays de l'OCDE, et à 15 % dans tous les autres pays, et/ou dont la production annuelle de charbon est supérieure à 20 millions de tonnes, et/ou qui sont engagées dans la prospection de charbon thermique ou prévoient de développer de nouvelles mines de charbon thermique ;
- entreprises de production d'électricité dont la part du charbon dans la production d'électricité (mix énergétique) est supérieure à 10 % dans l'UE et dans les pays de l'OCDE et à 15 % dans tous les autres pays, et/ou dont la capacité installée d'électricité à base de charbon s'avère supérieure à 10 GW, ou qui prévoient de développer de nouvelles capacités de production d'électricité à partir de charbon thermique ; et
- certains partenaires de l'industrie du charbon, définis comme des fabricants (par exemple, des fournisseurs d'équipements) et des acteurs dans les infrastructures (par exemple, des terminaux portuaires, des chemins de fer dédiés) développant de nouveaux actifs significatifs dans le domaine du charbon.

AXA Assurances Vie Mutuelle a également une stratégie de « sortie » à long terme en réduisant à zéro son exposition à l'industrie du charbon thermique, d'ici 2030 pour les entreprises établies ou intervenant principalement dans l'Union européenne et les pays de l'OCDE, et d'ici 2040 pour les entreprises dans le reste du monde, comme le suggèrent les principaux scénarios climatiques (tel que le scénario Beyond + 2 °C de l'AIE).

Sur cet objectif de sortie à long terme de l'industrie du charbon thermique, AXA Assurances Vie Mutuelle a réalisé les performances suivantes : fin 2025, l'exposition de l'actif général aux actifs liés au charbon s'élève à 10 millions d'euros, soit 0,14 %.

Restrictions sur le pétrole et le gaz

AXA Assurances Vie Mutuelle ne procède plus à de nouveaux investissements dans les entreprises pétrolières et gazières non diversifiées des marchés développés appartenant aux sous secteurs **upstream**, aux services pétroliers et aux sous secteurs **downstream**, ainsi que dans les sociétés du secteur **midstream**. Au cas par cas, AXA Assurances Vie Mutuelle peut investir dans des entreprises pétrolières et gazières non diversifiées qui sont les plus proactives en matière de transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Pour plus d'informations concernant les restrictions d'investissement en matière de pétrole et gaz conventionnels, veuillez vous référer à la Politique Énergétique.

En matière d'exploration et de production de pétrole et gaz non conventionnels, la Politique Énergétique d'AXA stipule qu'AXA n'investit pas directement dans :

- sables bitumineux : les entreprises dont plus de 5 % de la production provient des sables bitumineux et dans les entreprises produisant plus de 5 % du volume mondial des sables bitumineux ;
- pétrole et gaz de schiste : les entreprises dont plus de 30 % de la production provient du pétrole et du gaz de schiste ;
- arctique : les entreprises dont plus de 10 % de la production provient de la région AMAP⁽²³⁾ (seuil relatif) ou qui produisent plus de 5 % du volume mondial total de pétrole et de gaz provenant de l'AMAP (seuil absolu)⁽²⁴⁾ ;
- eaux très profondes : les entreprises dont plus de 20 % de la production provient de projets pétroliers et gaziers en eaux très profondes. L'extraction de pétrole et de gaz en eaux très profondes est définie comme un forage qui a lieu à au moins 1 500 mètres sous le niveau de la mer ; et
- infrastructure : les actifs d'infrastructure liés à l'exploration et à la production de pétrole et de gaz non conventionnels.

La politique d'AXA limite considérablement le nombre de sociétés pétrolières et gazières qui satisfont à ses critères d'investissement, représentant moins de 2 % des quelques 900 entreprises identifiées dans la **Global Oil and Gas Exit List** de l'ONG Urgewald.

À fin 2025, l'exposition globale d'AXA Assurances Vie Mutuelle au secteur pétrolier et gazier atteignait 23 millions d'euros, soit 0,32 % de l'actif général. AXA Assurances Vie Mutuelle détermine également la part de ses investissements dans les activités non conventionnelles, en utilisant la part de la production non conventionnelle fournie par **Global Oil & Gas Exist List d'Urgewald**⁽²⁵⁾, lorsque disponible. À fin 2025, l'exposition aux actifs non conventionnels atteignait 3 millions d'euros, représentant 0,05 %.

F7) Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus

Les comités détaillés en section C1 permettent de suivre les résultats de ces changements. Les résultats font l'objet de publication dans le rapport Climat et Biodiversité publié annuellement.

F8) La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus

Les différents indicateurs sont analysés et mis à jour de manière trimestrielle lors des comités correspondants, détaillés en section C1 de ce rapport.

(23) Arctic Monitoring and Assessment Programme

(24) AXA a aligné sa définition de la région arctique sur le Arctic Assessment & Monitoring Programme (AMAP), basé sur les écosystèmes. La région AMAP s'étend au delà du cercle arctique et de l'ancienne zone 70°N d'AXA. Cependant, AXA exclut les activités norvégiennes du champ d'application, compte tenu de leurs normes environnementales élevées et de leur empreinte carbone opérationnelle plus faible.

(25) GOGEL 2025, <https://gogel.org>.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

AXA Assurances Vie Mutuelle considère la nécessité d'aborder d'autres enjeux environnementaux comme une extension de ses efforts en matière de climat.

La perte de biodiversité met en péril les services écosystémiques et pose des risques pour la société et pour les entreprises qui en dépendent. En outre, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et la **Taskforce on Nature-related Financial Disclosures** (TNFD) identifient tous le changement climatique comme un facteur clé de changement de la nature et, par extension, de la biodiversité. En conséquence, AXA Assurances Vie Mutuelle a mis en œuvre une série d'initiatives destinées à contribuer à la protection des écosystèmes et à agir sur le lien entre le climat et la biodiversité, ainsi que des efforts continus pour améliorer les analyses quantitatives relatives aux enjeux liés à la nature.

G1) Contribution à la réduction des pressions et impacts les plus importants sur la biodiversité

La biodiversité joue un rôle fondamental pour le bien-être humain et les activités économiques en fournissant une multitude de services écosystémiques, notamment relatifs à la production de nourriture et la gestion du cycle de l'eau. De nombreux décideurs politiques, banques centrales et autorités de surveillance financière commencent à reconnaître les risques que la perte de biodiversité fait peser sur les activités économiques et les systèmes financiers. AXA Assurances Vie Mutuelle a également introduit la prise en compte des enjeux liés à la nature dans ses activités d'investissement.

Politique de conversion des écosystèmes et de déforestation

En tant qu'investisseur institutionnel, AXA Assurances Vie Mutuelle reconnaît que ses activités d'investissement peuvent contribuer indirectement à des impacts négatifs sur la nature et les écosystèmes.

Afin de remédier à ces impacts et de limiter sa contribution à l'érosion de la biodiversité, AXA Assurances Vie Mutuelle a mis en place en 2021 un cadre politique relatif à la conversion des écosystèmes et à la déforestation, visant à prévenir et à atténuer les impacts sur la nature associés à ses investissements. Cette politique reflète son ambition de protéger les forêts et de s'attaquer aux principaux facteurs de déforestation liés aux matières premières à haut risque. En 2025, AXA Assurances Vie Mutuelle a révisé sa politique et s'appuie sur trois approches de filtrage complémentaires : l'évaluation de l'exposition aux matières premières associées à la déforestation, le suivi des controverses liées à la biodiversité et à l'utilisation des terres, et l'évaluation de l'impact des entreprises sur les forêts à l'aide de sources de données externes telles que le Carbon Disclosure Project (CDP).

AXA Assurances Vie Mutuelle exclut de son Actif Général les entreprises impliquées dans la production non durable d'huile de palme, celles faisant l'objet de controverses « élevées » ou « sévères » en matière de biodiversité et d'utilisation des terres, ou celles faisant l'objet de controverses « significatives » tout en ayant

simultanément un impact « critique » sur les forêts selon le CDP. La politique est réexaminée périodiquement, selon les besoins, par le Comité de Pilotage du Rôle Sociétal (RISSC) et fait l'objet d'un suivi par le Comité d'Investissement Responsable (CIR), afin de favoriser un alignement continu avec l'évolution des normes mondiales, des développements réglementaires et des priorités stratégiques.



Actions d'atténuation et d'adaptation en faveur de la biodiversité

En tant qu'investisseur, AXA Assurances Vie Mutuelle a mis en place des actions concrètes pour soutenir le cadre présenté préalablement et pour atténuer ses impacts négatifs indirects sur la nature et les écosystèmes à travers ses activités d'investissement.

Engagement sur le thème de la biodiversité auprès des entreprises du portefeuille d'investissement

En 2025, AXA a initié un programme d'engagement sur la biodiversité auprès de 20 entreprises opérant dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la chimie et des services environnementaux. Contrairement au changement climatique, qui constitue un enjeu global, la biodiversité représente un enjeu multi-local. La biodiversité recouvre un large éventail de risques, incluant la dépendance des entreprises au capital naturel ainsi que leurs impacts sur la nature.

Par conséquent, les priorités d'engagement varient selon les secteurs. Par exemple, les dialogues avec les entreprises de l'agroalimentaire sont axés sur l'approvisionnement durable en matières premières, incluant la traçabilité et les politiques de lutte contre la déforestation. Les facteurs clés permettant aux entreprises de gérer les risques liés à la biodiversité incluent la résilience de la chaîne d'approvisionnement, la conformité réglementaire et le renforcement des autorisations d'exploitation. L'évaluation de la performance des entreprises demeure complexe en raison de l'absence d'un cadre sectoriel harmonisé. Les résultats de ces engagements sont présentés chaque année au RIC, qui peut décider de restreindre ou d'exclure les investissements des émetteurs ne s'alignant pas avec les ambitions d'AXA Assurances Vie Mutuelle.

Investissements forestiers durables

Les forêts représentent des actifs durables et précieux en raison de leur forte valeur en matière de biodiversité et de leur rôle dans la capture du carbone, tout en offrant des rendements durables à long terme, résilients aux cycles économiques. Fin 2025, les investissements forestiers durables d'AXA s'élevaient à environ 0,8 milliard d'euros, représentant près de 72 000 hectares de forêts situées principalement en France, en Australie et en Finlande. Ces investissements contribuent positivement à la préservation des écosystèmes tout en encourageant des pratiques de gestion durables des forêts.

Fonds de place biodiversité

En 2025, AXA s'est engagé à investir 10 millions d'euros au côté de 16 autres investisseurs institutionnels dans le « Fonds de Place Objectif Biodiversité », un fonds dédié au financement d'entreprises non cotées développant des solutions pour préserver et restaurer la biodiversité ainsi que pour faire avancer les techniques d'évaluation et de reporting en matière de biodiversité. Le caractère innovant de la thèse d'investissement et l'utilisation d'outils avancés de mesure de l'impact biodiversité positionne ce fonds comme un investissement prometteur et novateur en faveur de la biodiversité.

La participation d'AXA reflète son ambition de contribuer à la préservation et à la restauration de la biodiversité, conformément à sa politique sur la conversion des écosystèmes et la déforestation, son programme d'engagement avec les entreprises investies et son engagement Act4Nature.



G2) Mesurer et évaluer l'impact de la perte de biodiversité

Outre les initiatives mentionnées ci dessus, AXA Assurances Vie Mutuelle a établi un cadre pour évaluer l'exposition potentielle de son portefeuille aux risques liés à la nature. En raison de publication limitées ou insuffisantes des entreprises cotées sur ces sujets, AXA Assurances Vie Mutuelle utilise ENCORE comme base de référence sectorielle afin d'évaluer les impacts et dépendances potentiels à la biodiversité au sein de son portefeuille d'entreprises cotées.

ENCORE⁽²⁶⁾ est une base de connaissances qui aide les organisations à explorer leur exposition aux risques liés à la nature et à effectuer les premières étapes pour comprendre leurs dépendances et leurs impacts sur la nature. Elle contient l'évaluation de la matérialité de 25 dépendances et 13 pressions à travers 271 secteurs granulaires, qui ont été mis en correspondance avec le niveau le plus granulaire de la classification sectorielle d'AXA Assurances Vie Mutuelle.

Pour évaluer les impacts potentiels et les dépendances du portefeuille de dette d'entreprise cotée et d'actions, AXA Assurances Vie Mutuelle a restreint son analyse à sept pressions et six services écosystémiques, tels que détaillés dans la section notes méthodologiques en annexe de ce document. Ces sous-ensembles ont été définis afin de garantir la lisibilité et la qualité des données. AXA Assurances Vie Mutuelle a sélectionné les pressions et les services pour lesquels ENCORE fournit des données suffisantes sur leurs liens avec un secteur, autrement dit ceux pour lesquels ENCORE dispose d'un niveau de confiance plus élevé.

Les indicateurs publiés par AXA Assurances Vie Mutuelle correspondent au pourcentage de son portefeuille coté investi dans des secteurs ayant un impact potentiellement élevé ou très élevé, ou étant potentiellement fortement ou très fortement dépendants de la nature, à travers au moins une des sept pressions sélectionnées ou un des six services écosystémiques sélectionnés, respectivement.

Impacts potentiels

En décembre 2025, 16 % du portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprises cotées d'AXA Assurances Vie Mutuelle est investi dans des secteurs présentant un impact potentiellement élevé ou très élevé sur la nature.

Dépendances potentielles

En décembre 2025, 15 % du portefeuille d'actions et de d'obligations d'entreprises cotées d'AXA Assurances Vie Mutuelle est investi dans des secteurs présentant une dépendance potentiellement élevée ou très élevée à au moins un service écosystémique.

Les pourcentages ci dessus incluent les entreprises financières présentes dans le portefeuille. Cependant, ENCORE n'évalue que les impacts et dépendances directs issus des opérations propres des entreprises. Les impacts et dépendances indirects significatifs associés aux institutions financières, malgré leur allocation substantielle dans le portefeuille d'AXA Assurances Vie Mutuelle, ne sont donc pas capturés, limitant ainsi l'exhaustivité de l'analyse. En tenant compte de la maturité limitée de la méthodologie et des données disponibles, AXA Assurances Vie Mutuelle n'a pas défini d'objectif pour ces indicateurs et aucun horizon temporel spécifique n'a été défini pour les actions listées ci dessus. Plus d'informations sur ces métriques sont disponibles dans la section notes méthodologiques en annexe de ce document.

(26) <https://encorenature.org>.

H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

H1) Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière

La gestion des risques liés au développement durable fait partie d'un système complet de contrôle interne et de gestion des risques d'AXA Assurances Vie Mutuelle. Cette dernière est exposée à une grande variété de risques, y compris les risques de marché, les risques de crédit, les risques opérationnels et d'autres risques importants.

Cadre de gestion des risques de l'entreprise

La gestion des risques de durabilité d'AXA Assurances Vie Mutuelle est intégrée dans un cadre plus large de la gestion des risques.

Le **Conseil d'administration d'AXA Assurances Vie Mutuelle** détermine les orientations stratégiques de l'entreprise et il est tenu informé de leur mise en œuvre.

Dans le cadre de Solvabilité II, il :

- prend connaissance de l'appétence pour le risque validée par le Comité Exécutif ;
- s'assure que les orientations stratégiques prennent en compte l'évolution de la solvabilité, les limites de tolérance au risque et l'allocation des fonds propres ;
- s'assure que le niveau des fonds propres est approprié et suffisant pour remplir ses engagements envers les assurés, même dans des situations défavorables ;
- valide la définition et le mode de fonctionnement du système de gestion des risques, identifie et priorise les opportunités d'amélioration continue dans ce domaine ;
- approuve le rapport ORSA, avant que celui-ci ne soit présenté à l'ACPR.

Le **Comité d'Audit** revoit des points spécifiques et informe le Conseil d'administration de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion du risque mis en œuvre.

Les **Comité des Risques** assiste le Conseil d'administration dans ses responsabilités liées à Solvabilité II et à la gestion des risques (examen de l'ORSA et de l'appétence pour le risque...). Il s'appuie notamment sur les travaux de la Direction de la Gestion des Risques.

Le **Comité Exécutif des Mutuelles AXA**, en termes de gestion des risques :

- valide l'évaluation des risques stratégiques, réglementaires, de réputation et émergents (y compris en matière de durabilité) ;

- valide le système de gestion des risques et le rapport ORSA avant présentation au Conseil d'administration pour approbation ;
- valide le cadre de tolérance au risque, le niveau de l'appétence pour le risque et les plans d'actions associés aux seuils limites.

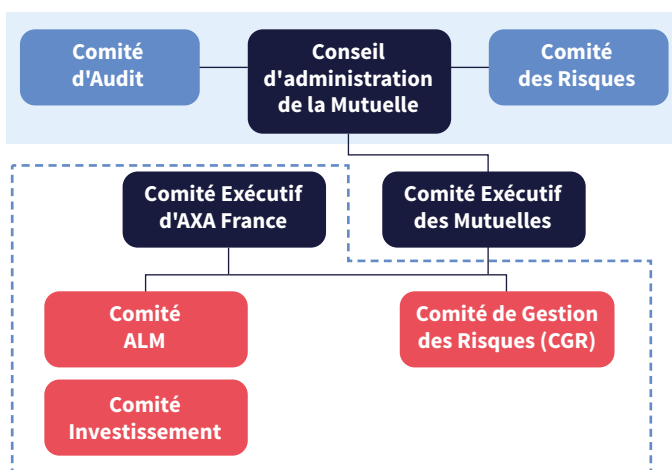
Les **instances de gouvernance** suivantes assurent notamment la gestion des risques, selon leur nature :

- Comité ALM (Assets Liabilities Management) et Comité d'investissement ;
- Comité de Gestion des Risques (CGR).

Le **processus de décision** concernant la gestion du risque opérationnel est gouverné par le Comité de Gestion des Risques (CGR).

Le Comité ALM est en charge principalement de la Gestion Actifs Passifs et rend compte directement au Comité Exécutif. Il approuve les allocations stratégiques d'actifs et les programmes de couverture de taux et de l'inflation. Il délègue la définition du niveau de la tolérance au risque financier, qui sera proposé pour validation au Comité Exécutif, et le suivi du respect des limites associées au Comité d'Investissement dans le cadre du processus sur l'appétence pour le risque. L'organisation et les missions du Comité d'investissement sont précisées dans la politique de gestion des investissements financiers.

Instances de gouvernance des Mutuelles AXA (cadre général)



Instances communes à AXA France
Instances spécifiques

Dans le cadre de l'analyse ORSA, notre entreprise a adopté une approche en trois étapes pour réaliser l'analyse des risques climatiques alignée avec les orientations de l'EIOPA :

- la première étape (à savoir la « Transmission des risques climatiques ») vise à comprendre et à expliquer comment les facteurs de risques liés au changement climatique (physiques, de transition) pourraient amplifier des risques « traditionnels » (y compris investissement, souscription, opérationnel) ;
- la deuxième étape (« Évaluation de la matérialité ») vise à évaluer dans quelle mesure ces facteurs de risques peuvent être significatifs compte tenu du contexte commercial et du profil de risque de notre entreprise. Cette étape se fait à l'aide d'une méthode quantitative ou qualitativement basée sur l'avis d'experts des gestionnaires de risques ;
- la troisième phase (« Analyse des risques des scénarios climatiques ») consiste à quantifier et à étudier les impacts des risques les plus significatifs sur la base des scénarios climatiques.

Les scénarios de changement climatique disponibles, sont construits pour illustrer les trajectoires potentielles de l'économie selon différentes conditions. Mais ils sont difficiles à traduire en termes d'implications à court terme sur le changement climatique et la transition pour les décideurs privés et publics. De plus, les changements dans la dynamique du climat entraîneront des changements structurels ayant des effets larges sur les activités économiques, financières et d'assurance qui ne sont pas pleinement reflétés dans les données historiques. À cet égard, l'analyse des risques liée aux scénarios climatiques, qui repose sur différentes trajectoires futures du climat, ainsi que sur les conditions macroéconomiques et financières, s'avère être un outil pertinent pour réaliser une évaluation prospective des vulnérabilités potentielles liées aux risques liés au changement climatique. Deux scénarios à long terme sont utilisés dans l'ORSA : un scénario où l'augmentation de la température mondiale est supérieure à 2 °C (conformément au scénario RCP 8.5 du GIEC, supposant une augmentation de + 2,4 °C d'ici 2050) et un autre scénario où elle est inférieure à 2 °C (conformément au scénario RCP 4.5 du GIEC, supposant une augmentation de + 1,9 °C d'ici 2050).

L'analyse des risques climatiques bénéficie également des exercices de stress-test réglementaires tels que ceux lancés par l'ACPR (ou d'autres superviseurs). Notre entreprise a contribué à ces exercices exploratoires et considère l'utilisation de l'analyse des scénarios climatiques comme une opportunité pour identifier les implications potentielles à long terme du changement climatique sur ses

portefeuilles d'investissement et son activité d'assurance. Grâce à ce type de coopération active avec les autorités de régulation et les pairs de l'industrie, notre entreprise vise à continuer d'améliorer son cadre pour traiter les risques liés au changement climatique à moyen terme (5 à 10 ans) et à long terme (30 ans), malgré l'incertitude inhérente à l'exercice et les nombreux défis méthodologiques auxquels faire face.

Enfin, il est important de noter qu'il existe une incertitude inhérente à l'analyse des risques climatiques, qui augmente avec la durée de l'horizon temporel.

H2) Description des principaux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance considérés et analysés

Notre entreprise est exposée à des risques liés au changement climatique qui pourraient impacter les marchés ainsi que la souscription, les réserves et les opérations, tout en accentuant les risques réputationnels et juridiques évoqués plus en détail ci-dessous. De plus, nous sommes exposés aux risques connexes, tels que la perte de biodiversité (par exemple, lorsque le changement climatique affecte négativement les espèces ou les écosystèmes) et le risque lié au développement durable (c'est-à-dire les risques liés aux conditions environnementales, à la responsabilité des employeurs, aux problèmes sociétaux ou aux droits de l'homme pouvant avoir un effet défavorable sur notre activité).

Les plus significatifs de ces risques qui ont, et pourraient avoir, un impact important sur nos activités sont les suivants :

Les risques physiques

Ce sont les risques résultant de l'impact direct du changement climatique sur les personnes (vie et santé), les biens et les activités, tels que ceux résultant de la hausse des températures, de l'augmentation de la fréquence et de la gravité des événements météorologiques extrêmes, aux incendies, à l'élévation du niveau de la mer, à la réduction de la biodiversité et aux changements en matière d'exposition aux maladies vectorielles. Les risques physiques peuvent avoir un impact significatif sur nos activités, en ce qui concerne l'augmentation des sinistres (tant en termes de nombre que de valeur) et peuvent avoir un impact sur les hypothèses de tarification et de modélisation. L'une ou l'autre de ces répercussions pourrait entraîner une augmentation des primes et une diminution du nombre de produits d'assurance vendus en raison du prix, de l'impact négatif sur la réputation ou de la perception du public à l'égard de l'augmentation des primes.



Elles peuvent également entraîner le besoin de nouveaux produits d'assurance, ce qui a une incidence sur nos activités en raison de l'augmentation des coûts de développement, et peut avoir une incidence sur la valeur de nos investissements.

Les risques de transition

La transition vers une économie bas carbone pourrait entraîner la modification du comportement et des stratégies des acteurs industriels, des participants au marché et des clients en réponse au changement climatique et suite à la mise en œuvre de politiques, de réglementations et d'évolutions technologiques liées au climat, y compris les changements structurels intersectoriels résultant de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Les risques de transition pourraient impacter :

- nos produits d'assurance (par exemple, en raison de difficultés ou de coûts pour développer de nouveaux produits adaptés à la transition) ;
- les souscriptions (par exemple, l'incidence et le coût de l'intégration d'éléments de transition dans nos pratiques de souscription) ;
- nos activités (par exemple, l'impact et le coût de la transition de nos activités vers un modèle à faibles émissions de carbone et le fait de s'assurer que nos fournisseurs respectent nos objectifs et nos cibles en matière de réduction des émissions de carbone) ;
- la valeur de nos investissements (par exemple, en raison des conséquences en termes de capital et opérationnelles sur nos investissements, ou de la réduction de leur attractivité ou de leur rentabilité, en raison d'objectifs bas carbone nouveaux ou plus ambitieux imposés par les gouvernements ou les investisseurs) ; et
- l'expérience en matière de sinistres et la constitution de provisions (par exemple, dans la mesure où les évolutions politiques, réglementaires et de leur application liées à la transition, ainsi que le litige climatique, augmentent la fréquence et le coût des sinistres).

Les risques de responsabilité

Ce sont les risques de litiges liés au climat, de demandes d'indemnisation et de poursuites judiciaires, qui résultent de plus en plus des risques physiques et de transition. Ces actions en justice sont intentées à l'encontre des personnes que nous assurons et, potentiellement, directement à notre rencontre, en dommages et intérêts concernant sa participation au changement climatique ou en invoquant le fait que notre entreprise aurait fourni des informations inexactes ou insuffisantes sur des risques financiers ou opérationnels importants.

Les risques décrits ci-dessus se traduisent par deux risques liés nos activités d'investissement et d'assurance qui ont été identifiés comme matériels dans le cadre de l'analyse de double matérialité :

- (ii) le risque de détenir des actifs exposés à des risques physiques ou de transition qui pourraient impacter leur valorisation à la baisse ; et
- (ii) le risque pour le portefeuille d'assurance dommages exposé à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des périls climatiques.

Sur la base des risques physiques représentatifs auxquels notre entreprise est exposée (inondations en Europe, ouragans aux États-Unis, pollution atmosphérique urbaine et maladies vectorielles en France), les impacts financiers estimés sur notre entreprise, en utilisant les scénarios de l'ACPR et de l'ORSA, sont relativement limités. En raison de notre stratégie d'investissement responsable et du désinvestissement significatif des secteurs à forte intensité carbone au cours des dernières années, notre entreprise a une faible exposition à ces secteurs et, par conséquent, l'impact des scénarios de risque de transition sur nos investissements est

estimé comme plutôt limité. En ce qui concerne le risque de litige, les secteurs identifiés comme étant les plus à risque incluent les secteurs à forte intensité carbone, les secteurs exposés aux risques physiques du changement climatique (y compris les services publics et l'agriculture) et le secteur financier. Pour atténuer les risques de litige associés, notre entreprise surveille de près les impacts potentiels sur la souscription, l'investissement et l'engagement des actionnaires, la gouvernance d'entreprise et la réputation de la société.

D'après la DMA réalisée en 2024 et mise à jour en 2025, ni l'impact du changement climatique sur les opérations propres ni le risque de perte de biodiversité n'ont été déterminés comme des risques matériels. Pour ses activités d'investissement et d'assurance, les impacts potentiels de notre entreprise sur la nature ainsi que ses dépendances vis-à-vis des services écosystémiques sont indirects, par le biais des activités des entreprises qu'elle assure ou finance. Par conséquent, notre entreprise considère la biodiversité comme une question potentiellement significative du point de vue de l'impact, plutôt que du point de vue du risque financier. Toutefois, la détermination de la matérialité précise que ce sujet demeure méthodologiquement complexe, les méthodes actuelles de mesure restant immatures et fragmentées, en particulier en ce qui concerne l'établissement de seuils quantitatifs de matérialité. Notre entreprise continuera de renforcer ses méthodologies, d'améliorer l'accès à des données de haute qualité relatives à la nature et de surveiller l'évolution des normes (TNFD, ENCORE, cadres sectoriels).

Les résultats de la DMA ainsi que le rapport ORSA sont revus chaque année par l'ARCC.

H3) Un indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

La fréquence, la gravité et l'impact sur les intérêts et les attentes des parties prenantes concernant ces risques ont été évalués en interne en utilisant la méthodologie précédemment décrite, mais les résultats détaillés sont conservés à des fins internes. De plus, conformément aux directives de l'EIOPA, l'analyse des risques climatiques de l'ORSA doit être réalisée à intervalles réguliers, proportionnellement à la nature, à l'échelle et à la complexité de l'activité, mais à une fréquence qui ne doit excéder trois ans. Cette analyse des risques climatiques de l'ORSA est mise à jour annuellement.

H4) Plan d'action visant à réduire l'exposition aux principaux risques en matière ESG pris en compte

Les risques liés au climat pourraient avoir des effets macroéconomiques néfastes à long terme, plus particulièrement dans le cadre d'un scénario de transition désordonné, susceptible d'affecter tous les secteurs. Nous avons identifié que notre entreprise peut encore réduire cette exposition par des décisions d'investissement actives concernant la réorientation des échéances obligataires vers les meilleurs émetteurs du secteur avec :

- une préférence pour les entreprises ayant pris des engagements formels en faveur de la réduction des émissions de carbone ;
- une limitation des échéances des investissements ; et
- des mesures d'engagement incitant les entreprises à adopter une stratégie d'économie à faibles émissions de carbone.

Notre entreprise a identifié deux leviers sur les activités d'investissement, qui correspondent à la réduction de l'impact sur le changement climatique de ses activités d'investissement et au financement de la transition vers une économie bas-carbone.

Au-delà de leur contribution à l'effort global de décarbonation, les actions associées à ces leviers, qui incluent la restriction des investissements dans le secteur des énergies fossiles, l'utilisation des critères liés au changement climatique dans les décisions

d'investissement et l'engagement actionnarial, concourent également à réduire progressivement notre exposition aux principaux risques liés au changement climatique.

H5) Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG identifiés

L'article 29 de la loi française n° 2019-1147 et du décret n° 2021-663 exige de fournir des estimations des impacts financiers des principaux risques ESG liés aux investissements. Les trois sections suivantes se concentreront donc sur les risques liés au climat qui pourraient avoir un impact sur les investissements du compte général d'AXA, et plus particulièrement sur ses portefeuilles immobiliers, d'actions cotées et de dettes d'entreprises cotées.

Risques physiques sur les Actifs Immobiliers d'AXA Assurances Vie Mutuelle

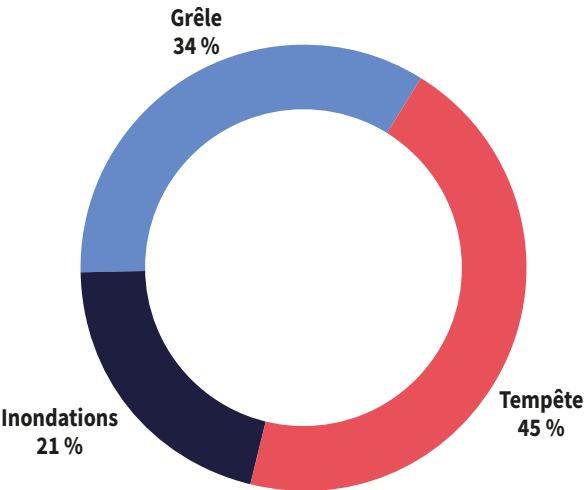
Les événements climatiques extrêmes peuvent également avoir un impact sur les actifs immobiliers, qui sont soumis à la fois aux risques physiques et aux risques de transition dans la terminologie de la TCFD. AXA dispose d'une quantité importante de données relatives aux sinistres pour mener une analyse des « risques physiques » de son portefeuille immobilier. Les mécanismes climatiques sous-jacents se recoupent avec l'assurance des biens,

mais les impacts diffèrent considérablement lorsque l'on considère ces actifs du point de vue d'investisseur.

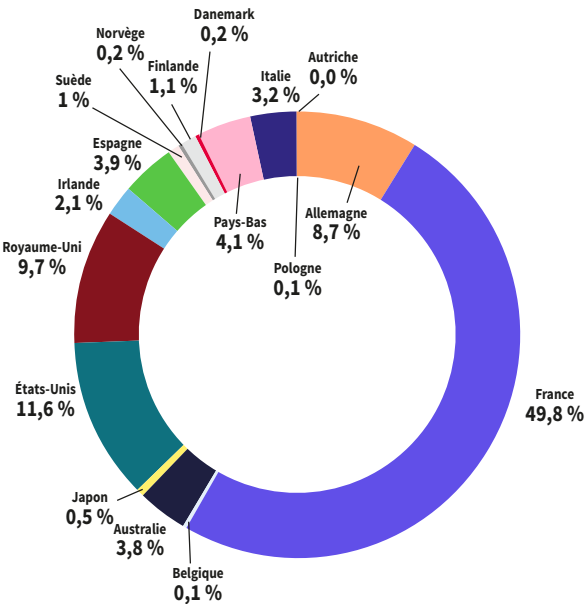
Le groupe AXA examine régulièrement l'impact du changement climatique sur ses positions immobilières et met à jour son estimation des pertes annuelles moyennes (« PAM ») chaque année. Cette analyse couvre une gamme d'investissements immobiliers directs totalisant plus de 17,1 Mds € en 2025 pour AXA France. Les équipes investissement responsable et gestion des risques ont analysé l'impact financier des inondations, des tempêtes de vent et de la grêle sur ses propriétés dans une sélection de 20 pays qui représentent près de 95 % du portefeuille.

Selon les recherches menées en 2025, les pertes annuelles moyennes estimées totales pour son portefeuille immobilier s'élevaient à 2,5 millions d'euros, ce qui est très peu par rapport à la valeur totale des actifs. La majorité de l'immobilier d'AXA France se situe en Europe (66 %). Les risques les plus élevés sont les tempêtes (45 % des PAM), suivies par la grêle (34 %) et les inondations (21 %). Ces chiffres sont ajustés selon la part d'AXA France dans chaque bien. La France avait la plus grande part des PAM liées aux inondations (34 %), puis les États-Unis (34 %) et l'Allemagne (12 %). S'agissant des pertes liées aux tempêtes, la France, les États-Unis et l'Irlande représentaient ensemble 84 % des pertes annuelles moyennes. La France, les États-Unis et l'Australie représentaient 86 % des PAM pour les risques de grêle.

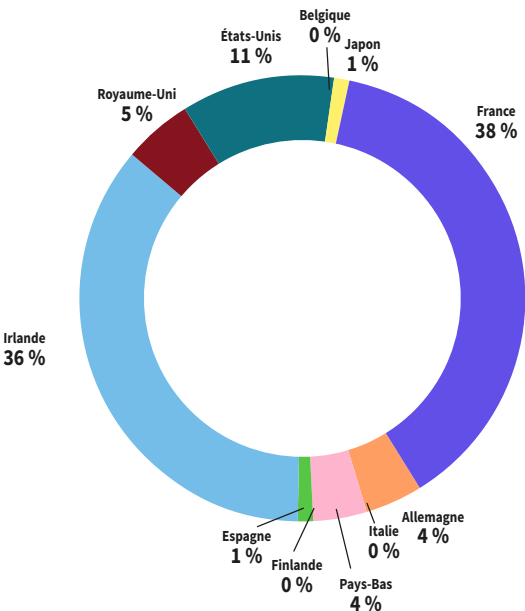
Perte annuelle moyenne par risque : 2,5 M€



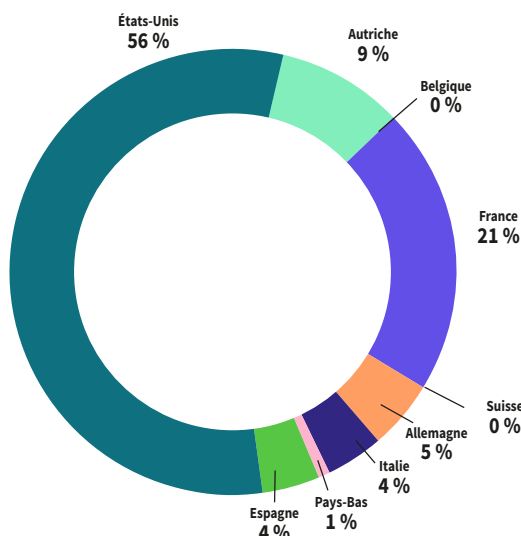
Répartition mondiale des actifs



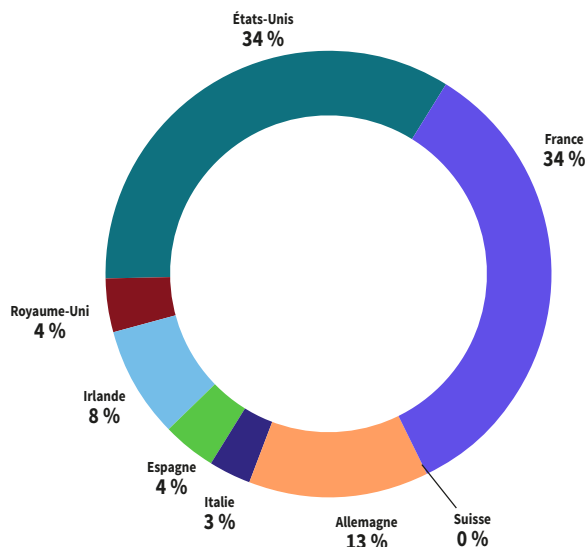
Perte annuelle moyenne due aux tempêtes par pays : 1,1 M€



Pertes annuelles moyennes dues à la grêle par pays : 0,9 M€



Pertes annuelles moyennes dues aux inondations par pays : 0,5 M€



Risques de transition pour les investissements du Groupe AXA

Les exercices de stress test et l'ORSA montrent que la plus grande partie du risque de transition d'AXA provient de ses investissements. AXA utilise une méthode sectorielle pour analyser ces risques et vise à réduire son exposition aux actifs qui pourraient perdre de la valeur en raison de la transition (actifs échoués⁽²⁷⁾).

En utilisant la classification CPRS⁽²⁸⁾, AXA a examiné ses obligations d'entreprise⁽²⁹⁾ et ses actions cotées dans l'actif général qui sont exposées à des secteurs à risque de transition. À fin 2025, des actifs liés aux secteurs CPRS représentaient jusqu'à 30 % de la totalité du portefeuille d'investissement considéré. Compte tenu des investissements massifs qui seront nécessaires pour accélérer la transition de l'économie, AXA estime qu'il est essentiel de soutenir les entreprises qui se sont engagées sur une trajectoire de transition claire pour ajuster leur modèle économique ; cela s'applique tant au secteur de l'énergie qu'aux autres CPRS. Nous continuerons à déployer nos plans d'investissement en suivant une approche disciplinée et progressive afin d'atteindre nos objectifs de décarbonation à l'horizon 2030, en nous appuyant sur les évaluations de l'équipe de recherche crédit d'AXA.

En mai 2025, le réseau pour le verdissement du système financier (NGFS), a publié une nouvelle série de scénarios à court terme, mieux adaptés à la perspective commerciale et présentés comme candidats potentiels pour de futurs exercices de tests de résistance. Après une revue de ces scénarios à court terme, il a été décidé de mettre de côté le scénario de « transition retardée » utilisé lors du test de résistance IORP de 2022 et de commencer à utiliser le scénario « réveil soudain » communiqué par le NGFS pour l'évaluation du risque de transition. Dans ce scénario, les gouvernements repoussent leur action jusqu'en 2027,

puis mettent en place une tarification du carbone élevée sans réinvestir l'ensemble des recettes dans les technologies vertes. En conséquence, les émissions diminuent fortement d'ici 2030, mais la transition s'accompagne d'un coût économique plus élevé, avec des réactions des marchés financiers à court terme (sur un horizon de 3 à 5 ans). AXA estime que le scénario décrit par le NGFS aurait probablement un impact sur l'économie au-delà du secteur des combustibles fossiles et a donc envisagé des chocs complémentaires afin de traiter les effets de second tour sur d'autres secteurs.

Pour l'ORSA annuel, AXA s'est concentré uniquement sur les obligations d'entreprise et les actions cotées de son actif général et a analysé la manière dont ces actifs pourraient être exposés aux secteurs les plus pénalisés et a identifié les actifs échoués possibles. AXA continue d'appliquer des chocs sectoriels spécifiques basés sur les codes NACE⁽³⁰⁾ et anticipe les chocs financiers sur le bilan actuel afin d'évaluer les impacts négatifs à court terme. Les changements dans des spreads de crédit et les cours des actions par secteur sont pris en compte tandis que les autres chocs sur les taux d'intérêt et autres classes d'actifs sont ignorés. L'impact estimé total des risques de transition selon ce scénario était une diminution d'environ 9,0 % de la valeur du marché des actifs affectés fin 2025. En outre, AXA continue de suivre les pratiques du marché pour (i) identifier les approches complémentaires et (ii) évaluer le risque de transition à long terme.

Selon l'analyse des risques physiques et de transition réalisée sur les portefeuilles mentionnés ci-dessus, les impacts financiers restent gérables dans les délais considérés et ne soulèvent pas d'inquiétudes matérielles nécessitant des mesures supplémentaires pour adapter la stratégie ou le modèle économique.

(27) Dans le cas du risque de transition, le marché et les prix de certains investissements ayant une empreinte à carbone élevée devraient diminuer au cours du temps conduisant à des « actifs échoués ».

(28) Battiston et al. (2017). « A climate stress test of the financial system », *Nature Climate Change* 7, 283-288.

(29) Investissements en obligations d'entreprises, hors obligations vertes.

(30) Les actifs avec leur classification NACE respective sont mis en correspondance avec les secteurs économiques CPRS dans le cadre de l'exercice ORSA.

Prévision des impacts financiers futurs liés au climat

AXA utilise la Climate Value at Risk (« CVaR ») pour évaluer les impacts financiers potentiels du changement climatique sur ses investissements dans des entreprises cotées. La Climate Value at Risk physique mesure la part de la valeur actuelle d'une entreprise potentiellement perdue à la suite de dommages climatiques suivant un scénario de changement climatique donné. Le résultat est exprimé en pourcentage de perte de la valeur actuelle de l'entreprise.

Les risques physiques liés au changement climatique pourraient induire des impacts potentiels sur les entreprises en portefeuille. AXA assure le suivi de ces risques au moyen de la CVaR physique sur son portefeuille de dette d'entreprise cotée et d'actions cotées⁽³¹⁾ depuis 2021. Dans les scénarios 1,5°C Ordonné et 3°C CDN (Contributions Déterminées au niveau National), la CVaR physique a diminué par rapport aux niveaux de 2024. La CVaR physique est passée de -1,7 % en 2024 à -0,7 % en 2025 dans le cadre du scénario 1,5°C Ordonné. Cette diminution est principalement attribuée à des mises à jour des données sous-jacentes de la CVaR, avec des améliorations dans les données de localisation des actifs ou les estimations de revenus.

Hausse de température correspondante	Éléments couverts	Scénario	Source	Échéancier	Périmètre
1,9 (2050, moyen terme)	Risques physiques	SSP2-RCP4.5	GIEC	Moyen terme (2040-2060)	Secteurs résidentiels, industriels et commerciaux
2,4 (2050 moyen terme)	Risques physiques	SSP5-RCP8.5	GIEC	Moyen terme (2040-2060)	Secteurs résidentiels, industriels et commerciaux
1,8 (2050, moyen terme)	Risques de transition	Transition désordonnée	NGFS	Court terme (choc instantané)	Actifs Général

L'analyse de résilience de l'activité d'AXA utilise des scénarios du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du Climat (GIEC) et le réseau pour le verdissement du système financier (NGFS), qui sont des références pour le secteur de l'assurance et d'autres secteurs d'activité.

Pour son ORSA et les exercices de stress test, AXA analyse des risques physiques pour des périodes différentes, généralement à court terme (3 à 5 ans), mais parfois à moyen terme (10 ans) ou à long terme (30 à 50 ans) selon l'activité ou le type de risque.

S'agissant du risque de transition, AXA utilise le scénario « Reveil Soudain » élaborée par le NGFS, sur des données prospectives. Ce scénario correspond à une économie mondiale qui continue initialement de dépendre des combustibles fossiles, le risque climatique n'étant pas pris en compte par les marchés. De manière similaire à la transition désordonnée, il met en avant un changement soudain des préférences politiques, entraînant une accélération de l'obsolescence des actifs. AXA utilise également l'outil Climate Value at Risk (CVaR) développé par MSCI pour analyser le risque physique selon différents scénarios d'augmentation de la température, dont un limitant le réchauffement climatique à + 1,5 °C.

L'analyse de la CVaR d'AXA est exposée à des changements à la fois dans les données sous-jacentes des scénarios climatiques NGFS et dans la méthodologie de calcul de MSCI. La méthodologie actuelle ne tient pas compte du risque systémique, des points de bascule (tipping points) du changement climatique⁽³²⁾, ou des effets de second ordre des catastrophes naturelles. En raison de la nature évolutive de la CVaR, AXA n'a pas fixé d'objectifs pour cet indicateur et n'en tient pas compte pas dans ses décisions d'investissement. Il convient de noter que la CVaR est calculée ici au niveau de l'entreprise, affectant la génération de flux de trésorerie. Dans ce cadre, la CVaR reflète plus fidèlement les risques supportés par les détenteurs d'actions, alors que le portefeuille d'AXA est principalement composé d'instruments obligataires.

H6) Indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats

L'impact financier des principaux risques ESG est estimé en utilisant des scénarios de changement climatique. Ces scénarios décrivent des trajectoires possibles que l'économie mondiale pourrait prendre selon différentes hypothèses. Les scénarios utilisés dans l'ORSA sont les suivants :



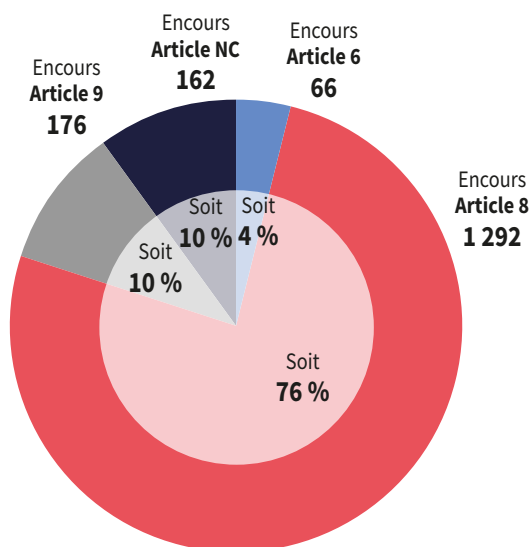
(31) Représentant 25 % des actifs du compte général à la fin de l'exercice FY25.
(32) Un point de bascule désigne un seuil critique dont le franchissement entraîne des changements majeurs, souvent irréversibles, modifiant de manière qualitative l'état ou la trajectoire d'évolution d'un système.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Entré en application le 10 mars 2021, le règlement européen « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) a pour objectif d'harmoniser et de renforcer les obligations de transparence. Afin d'accroître la distinction et la comparabilité entre les nombreuses stratégies d'investissement durable disponibles, une classification en fonction du caractère durable des supports d'investissement est désormais systématiquement appliquée par tous les gestionnaires de fonds. Ainsi, les acteurs qui commercialisent certains produits financiers doivent publier des informations institutionnelles relatives aux politiques générales adoptées dans leurs processus de décision d'investissement ou dans la fourniture de leurs conseils ainsi que des informations relatives aux produits, notamment pour ceux d'entre eux qui présentent des caractéristiques extra-financières.

Compte tenu du nombre conséquent de supports en unités de compte, le détail de la classification de chacune de ces unités est à retrouver sur le [site des Mutuelles AXA](#).

Les fonds euros et Eurocroissance sont classifiés Article 8 au sens SFDR (en M€)



- **Article 9 : le support poursuit un objectif d'investissement durable, qui constitue l'élément central du processus d'investissement ;**
- **Article 8 : le support promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales ;**
- **Article 6 : le support n'a pas d'objectif d'investissement durable et ne déclare pas prendre en compte les critères ESG. Ce sont tous les autres placements qui ne sont ni « Article 8 » ni « Article 9 ».**



2. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

Approche d'AXA Assurances Vie Mutuelle concernant les principales incidences négatives (PAI)

J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les informations fournies concernent **AXA Assurances Vie Mutuelle, LEI 969500CLDCN0B80Z0L19**, qui, en tant qu'acteur du marché financier, est soumis aux exigences de divulgation du règlement SFDR, et considère les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, et couvre les actifs du Fonds euro de notre entreprise.

Le résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est à retrouver sur notre site internet, au lien suivant : [lien](#)



K. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, plan d'actions et comparaison historique

Notre entreprise a mis en place plusieurs cadres visant à évaluer les PAI pertinents pour chaque type d'émetteur.

Plans d'action relatifs à la prise en compte des PAI

Au niveau produit

AXA Assurances Vie Mutuelle contrôle chaque année le score ESG global et les émissions de CO₂ de ses investissements, ainsi qu'une sélection d'indicateurs liés à l'ESG (y compris au climat) en fonction de la classe d'actif.

Au niveau de l'entité

Depuis 2019, le Groupe AXA, pour ses activités propres et pour le compte d'AXA Assurances Vie Mutuelle, a rejoint et détient un siège au sein du Comité de Pilotage de la NZAOA, un groupe d'investisseurs institutionnels engagés dans la transition de leurs investissements vers des émissions de gaz à effet de serre « nettes zéro » d'ici 2050 afin d'aligner leurs portefeuilles vers une trajectoire de 1,5°C.

Comparaison historique

AXA Assurances Vie Mutuelle est actuellement uniquement en mesure de fournir une comparaison historique pour le fonds en euros.

Aucun changement dans notre méthodologie ni dans nos fournisseurs de données n'est survenu entre 2024 et 2025.

En termes d'intensité carbone, nous observons une stabilité des émissions en valeur absolues de Scope 1 et Scope 2 par rapport à 2023 et 2024.

Cependant, nous constatons une augmentation de nos émissions totales et de notre intensité carbone par rapport à 2023 et 2024, qui s'explique par une hausse des émissions de Scope 3.

S'agissant des autres indicateurs sociaux, la part des investissements dans des entreprises ayant été impliquées dans des violations des principes du United Nations Global Compact ou des OECD Guidelines for Multinational Enterprises reste à 0 %, tandis que la couverture progresse à 97 % (contre 85 % en 2023). De même, PAI 13 présente une amélioration notable, le ratio moyen femmes-hommes au sein des organes de gouvernance des entreprises en portefeuille augmentant à 37 % en 2025 contre 33 % en 2023, parallèlement à une meilleure couverture de cet indicateur.

Pour les actifs immobiliers, nous observons une diminution de la part des actifs peu efficaces sur le plan énergétique, à 67 % en 2025 contre 75 % en 2023.

Les tableaux présentant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont à retrouver sur notre site internet, sur la page suivante : [Informations financières et extra-financières.](#)



L. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le portefeuille d'investissement d'AXA Assurances Vie Mutuelle suit la stratégie d'investissement responsable du Groupe AXA à cette date, qui est décrite ci-dessous dans le présent document.

Dans le cadre de ses relations contractuelles avec les gérants d'actifs, AXA Assurances Vie Mutuelle exige que ces derniers respectent les principes de la politique d'investissement responsable d'AXA, qui vise notamment à intégrer progressivement les facteurs ESG dans la gestion des actifs financiers.

AXA Assurances Vie Mutuelle est impliquée dans l'investissement responsable (IR) depuis plus de 10 ans, et estime qu'être une société responsable est crucial pour notre réussite à long terme. Nous pensons que les facteurs ESG matériels peuvent influencer les portefeuilles d'investissement à travers les classes d'actifs, les secteurs, les entreprises et les régions.

Identification et hiérarchisation des PAI:

La stratégie d'Investissement Responsable du Groupe AXA, dont bénéficie AXA Assurances Vie Mutuelle, identifie et priorise (avec l'objectif d'éviter) les PAI les plus néfastes par la mise en œuvre des exclusions sectorielles du Groupe et par la prise en compte des enjeux ESG dans les analyses crédits et processus d'investissements, en s'assurant de la considération des facteurs ESG matériels dans le processus de décision d'investissements d'AXA.

Du point de vue de la gouvernance, la responsabilité de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la stratégie d'Investissement Responsable du Groupe incombe au Comité d'Investissement Responsable (RIC) du Groupe, qui est présidé par le Directeur des investissements du Groupe et rend compte au Comité d'investissement du Groupe (CIG).

Les décisions du RIC sont mises en œuvre par les Directeurs locaux des investissements par l'intermédiaire du « Centre d'expertise » de l'investissement responsable. Le Centre d'expertise est également chargé de communiquer et d'expliquer la stratégie et les directives du Groupe en matière d'investissement responsable aux équipes investissement locales, ainsi que de coordonner les initiatives conjointes des Directeurs des investissements.

AXA Assurances Vie Mutuelle applique les exclusions sectorielles du Groupe liées à des secteurs industriels spécifiques qui ont été

identifiés comme ayant certains des PAI les plus néfastes, tels que l'impact de l'huile de palme sur la biodiversité, ou du charbon et des sables bitumineux sur les émissions carbone. Ces exclusions sectorielles représentent la plus haute priorité pour éviter les PAI.

Les PAI sont également généralement identifiés et évalués par le biais d'indicateurs clés de performance ESG tels que les émissions de gaz à effet de serre ou le respect des droits de l'Homme.

Depuis le début de l'année 2023, dans le cadre de notre déclaration PAI et de la déclaration au niveau du produit pour notre Fonds Euro (article 8 du règlement SFDR), AXA Assurances Vie Mutuelle s'appuie sur les éléments suivants :

■ Sur le Fonds Euro :

- Pour les classes d'actifs traditionnelles (obligations d'entreprises et d'Etats) : données fournies par S&P Global Trucost et Sustainalytics depuis FY2024,
- Pour les biens immobiliers directs : données directement collectées à partir d'enquêtes.

■ Sur les unités de compte :

- Données fournies par MSCI.

La liste des facteurs ESG et des sources de données est revue périodiquement afin de refléter au mieux l'analyse des PAI par AXA Assurances Vie et la qualité ESG des émetteurs.

Cependant, l'intégration de facteurs ESG est complexe et implique de la recherche et de la modélisation, ce qui engendre une incertitude dans la prise en compte des PAI dans la prise de décision en matière d'investissement. Bien qu'un processus de sélection rigoureux de ces fournisseurs de données tiers soit appliqué dans le but de fournir des niveaux de surveillance appropriés, ses processus et ses méthodologies ESG exclusives peuvent ne pas nécessairement prendre en compte tous les risques liés au développement durable et, par conséquent, l'évaluation par AXA Assurances Vie Mutuelle des PAI sur le rendement du produit peut ne pas être entièrement exacte.

A noter que les émissions de Scope 3 continuent de faire face à des défis liés à la disponibilité des données, à la cohérence méthodologique et à la précision des estimations d'émissions.

M. Politiques d'engagement

Concernant chacun des produits financiers qu'elle met à disposition, AXA France Vie applique une approche des risques de durabilité dérivée de notre cadre IR, organisée autour de trois piliers décrits ci après :

1. Politiques d'investissement responsable

2. Considérations ESG

3. Engagement

Politiques d'Investissement Responsable (IR)

Les politiques d'exclusion sectorielles constituent l'un des piliers de l'approche d'AXA Assurances Vie Mutuelle en matière de risques de durabilité et de PAI. La liste d'exclusion est élaborée en interne et s'appuie sur des fournisseurs de données externes spécialisés et est mise à jour régulièrement afin de refléter les nouveaux développements. Les restrictions d'investissements sont appliquées à l'échelle de l'entreprise et permettent à AXA Assurances Vie Mutuelle d'exclure de ses potentiels investissements les actifs exposés à des risques significatifs en matière de durabilité ou susceptibles d'avoir un impact négatif significatif sur les facteurs de durabilité.

Nos politiques d'exclusion sectorielle sont axées sur les facteurs ESG suivants :

- Environnemental (E) : le climat (exploitation du charbon thermique et production d'énergie à partir du charbon ; production de sables bitumineux et oléoducs liés aux sables bitumineux), la biodiversité (production d'huile de palme) ou les matériaux de base (dérivés de produits alimentaires) ;
- Social (S) & Gouvernance (G) : la santé (producteurs de tabac), les droits de l'Homme (violations des normes et standards internationaux ; fabrication d'armes interdites).

Dans l'ensemble, les actifs d'AXA France Vie intègre les exclusions sectorielles liées aux politiques IR d'AXA :

- Politique Energie du Groupe AXA ;
- Politique du Groupe AXA en matière de conversion des écosystèmes & de déforestation ;
- Politique du Groupe AXA en matière de droits de l'Homme ;
- Politique du Groupe AXA en matière de Défense ;
- Matériaux de base ;
- Tabac.

Plus de détails sur ces politiques d'exclusion et leur champ d'application sont disponibles sur la section dédiée du site Internet d'AXA : [Publications, reportings and policies | AXA](#).

Considérations ESG

Le portefeuille d'investissement de AXA Assurances Vie Mutuelle suit la stratégie d'Investissement Responsable (IR) d'AXA, qui intègre les considérations ESG dans les processus d'investissement, y compris les pratiques d'actionariat.

AXA définit sa stratégie IR (« Politique IR ») comme l'intégration des considérations ESG dans les processus d'investissement et les pratiques d'actionariat afin d'améliorer les rendements ajustés du risque, de sélectionner des opportunités et de soutenir la création

de valeur à long terme. La stratégie reconnaît que les facteurs ESG matériels sont susceptibles d'avoir un impact sur les portefeuilles d'investissement à travers les entreprises, les secteurs, les régions et les classes d'actifs, et que ces facteurs ESG matériels peuvent donc affecter le risque et les rendements et doivent, en tant que tels, faire l'objet d'un suivi. Au sein de l'ESG, le changement climatique mérite une attention particulière. AXA met activement en œuvre des mesures pour gérer les risques et les opportunités liés au climat. Cette Politique IR est centrée sur les principes de haut niveau d'AXA en tant que propriétaire d'actifs déléguant leur gestion à des sociétés tierces, qui sont tenues de suivre ces principes lorsqu'elles réalisent des activités d'investissement pour le compte et dans l'intérêt d'AXA.

De plus, l'équipe recherche Crédit du Groupe AXA évalue l'éligibilité des émetteurs aux investissements obligataires au moyen d'une analyse de crédit exhaustive, incluant les facteurs ESG matériels, et classe les secteurs selon leur résilience (élevée, moyenne ou faible). En combinant des analyses top down et bottom up, AXA vise à identifier les risques et opportunités ESG significatifs aux niveaux des secteurs et des émetteurs, ainsi qu'à apprécier la capacité des émetteurs à s'adapter à une économie bas carbone.

Engagement

En tant qu'actionnaire et détenteur d'obligations, l'équipe de recherche Crédit d'AXA mène chaque année un dialogue avec la direction générale des émetteurs auxquels AXA est le plus exposé. Ces entretiens offrent l'opportunité de discuter de la stratégie à long terme des émetteurs, de leur appétence au risque et de leurs engagements ESG.

Depuis 2023, AXA a engagé un dialogue avec les plus grands contributeurs à l'empreinte carbone de son portefeuille. AXA mène également un dialogue avec de grandes banques internationales au sein des économies avancées en matière de décarbonation. La réduction des émissions liées aux opérations propres semble gérable en raison des incitations économiques évidentes à améliorer l'efficacité énergétique. Le recours croissant à des capacités d'IA à forte intensité énergétique devrait influencer les trajectoires à court et moyen terme. Toutefois, les banques sont confrontées à des défis importants pour mesurer et piloter les émissions de Scope 3, en particulier les émissions financées. À travers ses démarches d'engagement, AXA continue de suivre les progrès des banques dans l'adoption de modèles économiques plus durables, tout en reconnaissant les défis, tels que le mix énergétique des pays dans lesquels elles opèrent, la demande de solutions de crédit pour financer la transition, le respect des cadres réglementaires et l'adaptation aux priorités politiques. Les résultats des démarches d'engagement sont présentés chaque année au Comité d'Investissement Responsable (RIC) du Groupe. Le Groupe peut décider de restreindre ou d'interdire les investissements dans les émetteurs jugés peu susceptibles d'être alignés avec les ambitions d'AXA.

En 2025, AXA a lancé une démarche d'engagement sur la biodiversité avec des entreprises opérant dans les secteurs de l'alimentation et des boissons, et les secteurs de l'industrie de services chimiques et environnementaux. La biodiversité est un enjeu multi-local, par opposition au changement climatique, qui est un enjeu global, et couvre un large éventail de risques, incluant la dépendance des entreprises au capital naturel et leurs impacts sur la nature.

N. Références aux normes internationales

AXA Assurances Vie Mutuelle n'est pas adhérente de principes, normes ou codes internationaux.

Annexes

Initiatives en lien avec le climat et la biodiversité soutenues par AXA SA, en tant que société mère du Groupe AXA

Act4nature international : Act4nature est une initiative lancée en 2018 par l'association française EpE « Entreprises pour l'Environnement » et de nombreux partenaires. Elle vise à engager les entreprises sur la question de leurs impacts directs et indirects, de leurs dépendances et des opportunités d'actions positives pour la nature. Elle a été lancée dans le but de valoriser ces réalisations lors d'étapes internationales majeures : le lancement de la première évaluation scientifique mondiale par l'IPBES, le Congrès mondial de la nature et la COP15.

Alliance of CEO Climate Leaders : Il s'agit d'un groupe de 50 PDG créé par le Forum économique mondial (Davos) pour participer activement aux efforts mondiaux visant à créer des opportunités de marché pour lutter contre le changement climatique. Ses objectifs sont de promouvoir une action résolue contre le changement climatique, y compris un engagement à réduire les émissions de carbone, de soutenir la TCFD, de soutenir des solutions et des financements à faible émission de carbone, et de promouvoir une réglementation adéquate. Le Groupe AXA y a adhéré en 2018.

Business for Nature : Business for Nature est une coalition mondiale de plus de 100 organisations partenaires influentes, principalement des associations commerciales mondiales, nationales et sectorielles, ainsi que des organisations de conservation ayant une expérience avérée de collaboration avec les entreprises. Le Groupe AXA signe l'Appel à l'Action demandant aux gouvernements d'adopter des politiques ambitieuses pour inverser la perte de biodiversité au cours de cette décennie.

Climate Finance Leadership Initiative (CFLI) : La CFLI, lancée en septembre 2018 par le Secrétaire général des Nations unies et présidée par Michael Bloomberg, vise à développer des investissements standardisés et titrisés à grande échelle pour lutter contre le changement climatique.

Entreprises pour l'Environnement : L'association française EpE, fondée en 1992, rassemble une soixantaine de grandes entreprises engagées dans la transition écologique. Son objectif est de conduire une transition durable et socialement acceptée, en partenariat avec le WBCSD. La Commission Biodiversité lance un nouveau cycle de travail pour 2025-2027 sous la présidence d'AXA.

Finance for Biodiversity : La Fondation Finance for Biodiversity (FfB) est une organisation indépendante à but non lucratif créée en 2021 qui réunit environ 200 institutions financières mondiales signataires de l'Engagement FfB, représentant plus de 23 000 milliards d'euros d'actifs (sous gestion) dans 29 pays. Le Groupe AXA a rejoint cet engagement en septembre 2020.

Glasgow Financial Alliance for Net Zero (GFANZ) : La GFANZ est une coalition d'acteurs non étatiques qui s'engagent à atteindre l'objectif net zéro d'ici 2050. Le Groupe AXA est membre du groupe de travail Real Economy Transition Plan de la GFANZ. Il participe à la GFANZ par l'intermédiaire de la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) et de la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI).

International Advisory Panel on Biodiversity Credits (IAPB) : Le Conseil Consultatif International sur les Crédits Biodiversité (IAPB) est une initiative indépendante dirigée par les parties prenantes, qui vise à soutenir le développement et la croissance de crédits nature à haute intégrité. Ce panel mondial, dont AXA est membre, réunit plus de vingt-cinq hauts représentants issus de la finance, de l'entreprise, des Peuples Autochtones et des communautés locales, du monde universitaire et des ONG.

Insurance Development Forum (IDF) : L'IDF est un partenariat public-privé dirigé par l'industrie de l'assurance qui se consacre à combler le déficit de protection en matière d'assurance dans les pays vulnérables aux impacts du changement climatique. Il est soutenu par les Nations unies et la Banque mondiale et rassemble des membres du secteur public, des organisations multilatérales, des ONG et des membres de la société civile.

Institut de la Finance Durable : La mission de l'Institut de la Finance Durable est de permettre à l'ensemble de la place financière de Paris d'accélérer et de promouvoir collectivement l'action sur les enjeux liés à la transition énergétique, écologique et sociétale.

Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) : Le Groupe AXA a rejoint en novembre 2019 l'Alliance des propriétaires d'actifs net zéro, dirigée par les Nations unies. La NZAOA est un groupe international d'investisseurs institutionnels qui s'engagent à faire passer leurs portefeuilles d'investissement à des émissions de gaz à effet de serre (GES) net zéro d'ici 2050. Cette démarche suppose de rendre compte régulièrement des progrès accomplis, notamment en établissant des objectifs intermédiaires tous les cinq ans.

Ocean Risk and Resilience Action Alliance (ORRAA) : Le Groupe AXA est l'un des coprésidents de l'ORRAA. Cette alliance a été créée à la suite de l'Ocean Risk Summit (sommet sur les risques liés aux océans) de 2018. L'ORRAA rassemble les secteurs de la finance et de l'assurance ainsi que les gouvernements, les organisations à but non lucratif et les acteurs concernés pour stimuler les investissements dans le capital naturel marin et côtier, réduire les risques océaniques et climatiques ; et renforcer la résilience des communautés côtières.

Initiative de financement de l'économie bleue durable (Sustainable Blue Economy Finance Initiative) : Le Groupe AXA y a adhéré en 2021. Il a adopté les principes de financement de l'économie bleue durable et souscrit à l'engagement #BackBlue. Cette initiative, fondée par la Commission européenne et d'autres institutions, fournit des principes clés pour promouvoir la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 14 (La vie sous l'eau) et définit des normes spécifiques aux océans.

Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) :

Le Groupe AXA a coprésidé la TCFD, dirigée par l'industrie mondiale, lors de son lancement en décembre 2015. La TCFD a été créée par le Conseil de stabilité financière (FSB) et présidée par Michael Bloomberg et Mark Carney (ancien gouverneur de la Banque d'Angleterre, aujourd'hui envoyé spécial des Nations unies pour l'action climatique). La TCFD fournit des conseils sur la manière de divulguer les risques et les opportunités liés au changement climatique. En 2019, le FSB a approuvé le renouvellement de l'adhésion du Groupe AXA à la TCFD, notamment avec l'ambition d'étudier la pertinence des outils de mesure de la « température d'investissement ».

Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) :

Le Groupe AXA est membre de la TNFD. Ses membres comprennent à la fois des institutions financières et des entreprises. La TNFD développe des standards industriels pour identifier et atténuer les

impacts, les dépendances et les risques liés à la nature. Un modèle bêta a été publié en mars 2022. Les tests et les améliorations se poursuivront jusqu'à la mi-2023 en consultation avec des spécialistes partenaires. Le Groupe AXA est membre du groupe de travail sur les indicateurs et les objectifs et travaille activement avec d'autres membres pour identifier les meilleures approches existantes. L'adhésion à la TNFD permet également au Groupe AXA d'accéder aux meilleures pratiques en matière d'identification et d'atténuation des risques liés à la biodiversité.

Principes pour l'Investissement Responsable des Nations unies (UN PRI) :

Les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (UN PRI) ont été lancés en 2005 et constituent une initiative d'investisseurs en partenariat avec l'Initiative financière du PNUE et le Pacte mondial des Nations Unies.

Notes méthodologiques

Intensité carbone et émissions financées sur les actions et les obligations d'entreprise cotées

L'intensité carbone des actions et obligations d'entreprise cotées (dans le portefeuille d'investissement de l'actif général d'AXA) prend en compte les émissions de GES de Scopes 1 et 2, mesurées conformément au GHG Protocol. Les objectifs sont exprimés en tonnes d'équivalent CO₂ par million d'euros investis (t. eq. CO₂ / millions d'euros). L'intensité carbone d'AXA tient compte des émissions globales de GES des entreprises, mais n'inclut pas les émissions évitées.

Conformément à l'approche recommandée par la NZAOA, AXA a choisi d'utiliser la valeur d'entreprise, trésorerie comprise (Entreprise Value Including Cash « EVIC ») d'une société comme dénominateur pour mesurer l'intensité carbone de l'investissement d'AXA dans cette société. AXA utilise cette intensité carbone normalisée comme mesure pour son objectif de décarbonation 2030. Selon AXA, cette approche permet une meilleure comparaison entre toutes les classes d'actifs de son portefeuille et facilite la comparaison avec ses pairs, l'EVIC étant un dénominateur couramment utilisé par ces derniers. Cependant, cette méthodologie n'est appliquée que dans la mesure où les données de l'entreprise sont disponibles (c'est-à-dire que les émissions de GES ainsi que l'EVIC sont disponibles, données fournies par S&P Trucost). Les positions du portefeuille (i.e. valeur de marché) proviennent des systèmes internes AXA.

Les émissions de Scope 3 ne sont pas prises en compte. Les émissions de Scope 3 peuvent être considérées comme les émissions du cycle de vie des produits et services, survenant en amont et en aval de la chaîne de valeur des opérations de l'entreprise. Elles sont divisées en 15 catégories selon le GHG Protocol (8 en amont, 7 en aval), ce qui représente toutes les sources d'émission du Scope 3.

Les données d'émissions de Scope 3 s'accompagnent de problèmes majeurs de qualité, liés à la relative immaturité du **reporting** des entreprises et de la modélisation faite par les fournisseurs de données. L'hétérogénéité dans les modalités de **reporting** et les différents processus de collecte des données par les entreprises rendent difficile la comparaison des émissions de Scope 3 tant entre secteurs qu'entre émetteurs d'un même secteur. Des changements de méthodologie et de périmètre de **reporting** pourraient également conduire à des écarts importants des émissions de Scope 3 d'une année sur l'autre. En outre, les données estimées de Scope 3 présentent un biais de sélection, étant modélisées à partir de données reportées. Enfin, le potentiel double comptage des émissions de GES constitue un autre problème lors de la prise en compte des émissions de Scope 3 pour le suivi carbone d'un portefeuille d'investissement.

En 2025, le Groupe AXA a mené une analyse pour mieux comprendre les données des émissions de Scope 3 et obtenir des informations aux niveaux des secteurs et des émetteurs. L'ensemble des limitations mentionnées ci-dessus entraîne à la fois une sous-estimation et une surestimation des données fournies par notre fournisseur de données. Nous ne sommes donc pas en mesure d'avoir une image claire des émissions de carbone de Scope 3 du portefeuille. AXA ne publie donc pas d'indicateur d'intensité carbone pour le Scope 3 mais continue de suivre ces émissions et collabore avec son fournisseur de données (S&P Trucost) pour suivre les évolutions de la qualité des données.

La formule permettant de calculer l'intensité carbone au niveau du portefeuille est :

$$\sum_{i=1}^n \frac{\text{Émissions_carbone_société}}{\text{EVIC_société}} * \text{Valeur_Marché}_i$$

$$\sum_{i=1}^n \text{Valeur_Marché}_i$$

Où :

- Émissions_carbone_société = émissions GES Scope 1 + émissions GES Scope 2 de l'entreprise, exprimés en tonnes d'équivalent CO₂ (tCO₂eq). Les données d'émissions carbone sont généralement disponibles avec un décalage d'un an par rapport aux valorisations de portefeuille ;
- EVIC_société = valeur de l'entreprise incluant la trésorerie (EVIC), exprimée en millions d'euros ; et
- Valeur_Marché = valeur de marché des positions couvertes par une intensité carbone détenues dans le portefeuille, exprimée en millions d'euros.

L'EVIC est défini comme la somme de la capitalisation boursière des actions ordinaires à la clôture de l'exercice, de la capitalisation boursière des actions préférentielles à la clôture de l'exercice, et des valeurs comptables de la dette totale et des intérêts minoritaires. Aucune déduction de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie n'est effectuée, afin d'éviter la possibilité d'obtenir des valeurs d'entreprise négatives.

Un facteur de décote est appliqué aux émissions de GES de l'entreprise lorsque l'investissement est réalisé au travers d'obligations vertes. Cette décote est fixée à 80 % à la date d'émission et diminue de manière linéaire jusqu'à 0 % à la date de maturité. Cela permet de refléter le niveau plus faible des émissions associées aux projets financés au travers de ces obligations vertes.

Émissions de carbone financées

En outre, AXA suit les émissions de GES financées par des actifs détenus dans son portefeuille. Elles sont définies comme l'intensité carbone (normalisée par l'EVIC) multipliée par les actifs sous gestion couverts par l'intensité carbone. Le périmètre et les limites applicables à cette méthodologie sont équivalents à ceux applicables à la méthodologie utilisée pour mesurer l'intensité carbone des actions et obligations d'entreprise cotées. Aucun objectif spécifique n'a été fixé pour les émissions financées, AXA ayant choisi l'intensité carbone comme mesure de ses objectifs de décarbonation. La formule permettant de calculer les émissions financées au niveau du portefeuille est :

$$\sum_{i=1}^n \frac{\text{Émissions_carbone_société}}{\text{EVIC_société}} * \text{Valeur_Marché}_i$$

Où :

- Émissions_carbone_société = émissions GES Scope 1 + émissions GES Scope 2 de l'entreprise, exprimées en tonnes d'équivalent CO₂ (tCO₂eq) ;

- EVIC_société = valeur de l'entreprise incluant la trésorerie (EVIC), exprimée en millions d'euros ; et
- Valeur_Marché = valeur de marché des positions couvertes par une intensité carbone détenues dans le portefeuille, exprimée en millions d'euros.

Intensité carbone et émissions financées des actifs immobiliers

Les émissions carbone opérationnelles des actifs immobiliers sont classées en deux catégories : propriétaires et locataires. Ces émissions couvrent :

- les émissions directes provenant des combustibles sur site pour le chauffage des locaux, pour le chauffage de l'eau et pour la cuisine dans l'ensemble du bâtiment ;
- les émissions indirectes provenant de l'énergie achetée destinée aux mêmes fins que les émissions directes. Ces émissions indirectes incluent également la consommation d'énergie des locataires ; et
- les émissions liées aux locataires provenant de l'électricité et du chauffage (les émissions liées au carbone incorporé, à l'aval et à l'amont sont exclues).

Les données d'émissions reçues par les gestionnaires d'actifs d'AXA et prises en compte dans l'objectif et le suivi de décarbonation couvrent à la fois les émissions opérationnelles des actifs, contrôlées par le propriétaire et celles contrôlées par les locataires. Les émissions incorporées ("**embodied emissions**") ne sont actuellement pas collectées et sont donc exclues. Les positions du portefeuille (i.e. valeur de marché) proviennent des systèmes internes AXA.

La formule permettant de calculer l'intensité carbone des actifs immobiliers, telle que recommandée par la NZAOA, est :

$$\frac{\sum_{i=1}^n \text{Émissions_carbone_société} \times \text{Parts_AXA}_i}{\sum_{i=1}^n \text{Valeur_Marché}_i}$$

Où :

- Émissions_carbone_société = émissions GES du propriétaire et des locataires des bâtiments, exprimées en tonnes d'équivalent CO₂ (tCO₂eq) ;
- Part_AXA = pourcentage de détention du Groupe dans les bâtiments, exprimé en % ; et
- Valeur_Marché = valorisation (Valeur Brute - **Gross Asset Value**) des actifs détenus dans le portefeuille, exprimée en millions d'euros.

Ces émissions reportées (i.e. déclarées) sont également complétées par des estimations (fournies par Deepki) basées sur des techniques d'extrapolation dans le cas où les données reportées pour un actif sont insuffisantes (en termes de durée ou surface couverte). Des estimations des émissions de GES basées sur l'efficacité énergétique des bâtiments sont également utilisées, notamment en l'absence de données d'émissions déclarées. En général, les émissions reportées sont disponibles avec un décalage de un à deux ans par rapport aux positions du portefeuille.

Intensité carbone des actifs privés

Avec l'aide de ses gestionnaires d'actifs, AXA a également développé des méthodologies pour le calcul de l'intensité carbone et de l'empreinte carbone des classes d'actifs privés suivantes : infrastructure, titres de créance collatéralisés (CLOs), dette des entreprises de taille intermédiaire (**mid market debt**), dette immobilière indirecte (**indirect real estate debt**). L'intensité carbone prend en compte les émissions de GES de Scope 1 et de Scope 2 de ces actifs. Les émissions de GES sont fournies à AXA par ses gestionnaires d'actifs. Elles sont généralement disponibles après un délai de deux ans par rapport aux positions du portefeuille. Selon les classes d'actifs, les émissions de GES sont obtenues par le biais de demandes directes des emprunteurs, de rapports ESG publics ou de données de tiers basés sur les revenus et les secteurs. AXA continue de travailler avec ses gestionnaires d'actifs pour améliorer la qualité des données et accroître la fiabilité des informations publiées.

Concernant le calcul de l'empreinte carbone des actifs d'infrastructure indirects, AXA suit les recommandations de PCAF (**Principles for Carbon Accounting Financials**). Les données de Scope 1 et de Scope 2 sont collectées au niveau de l'actif comme le préconise PCAF. Ainsi, les émissions financées sont disponibles au niveau de l'actif et au niveau du fonds, selon la formule suivante :

$$\text{Émissions financées} = \text{Facteur_attribution}_i \times \text{Émissions_carbone}_i$$

- Émissions financées = émissions carbone exprimées en tCO₂eq liées aux activités d'investissement et de prêt des institutions financières. Elles représentent la juste part imputable à AXA ;
- Facteur_d'attribution = la part de l'ensemble des émissions de GES de l'emprunteur ou de l'entreprise bénéficiaire de l'investissement qui sont attribuées au prêt ou à l'investissement. Elle est calculée comme le ratio du montant restant dû sur la somme de l'ensemble des fonds propre et de la dette ;
- Émissions_carbone = émissions au niveau de l'actif – Scope 1, 2 et – dans la mesure possible – Scope 3 comme prévu par PCAF.

L'intensité carbone est ensuite calculée comme suit :

$$\text{Intensité carbone} = \frac{\text{Émissions financées}}{\text{Valeur_liquidative}}$$

Où :

- La Valeur liquidative est un indicateur financier, exprimé en millions d'euros, utilisé pour déterminer la valeur d'un fonds d'investissement. Elle est calculée en soustrayant les passifs du fonds à ses actifs. Ce montant est ensuite divisé par le nombre de parts du fonds en circulation pour obtenir la Valeur liquidative par part.

Intensité carbone de la dette souveraine

AXA applique une méthodologie pour le calcul de l'intensité carbone de son portefeuille de dette souveraine conformément à l'approche comptable recommandée par la NZAOA, qui repose sur la version actuelle du standard PCAF pour la comptabilisation et le **reporting** des GES (2). Les sources de données relatives aux émissions de GES et au PIB utilisées par AXA sont publiques (respectivement PRIMAP et Banque Mondiale). En utilisant cette approche, l'intensité carbone des actifs souverains d'AXA est définie comme les émissions de production (tCO₂eq) par PIB ajusté de la parité de pouvoir d'achat (PPA) (millions d'euros). L'intensité carbone d'un émetteur souverain ne peut pas être directement comparée à l'intensité carbone d'autres classes d'actifs en raison de différences dans l'approche de calcul (EVIC contre PIB PPA). Les positions du portefeuille (i.e. valeur de marché) proviennent des systèmes internes AXA. Pour les émetteurs supranationaux, à savoir l'Union européenne, AXA utilise la même formule que celle indiquée ci-dessous, en cumulant les émissions carbone et les chiffres du PIB de chaque membre.

La formule permettant de calculer l'intensité carbone de la dette souveraine est :

$$\frac{\sum_{i=1}^n \frac{\text{Émissions_carbone_pays}}{\text{PIB_PPA_pays}} * \text{Valeur_Marché}_i}{\sum_{i=1}^n \text{Valeur_Marché}_i}$$

Où :

- Émissions_carbone_pays = émissions GES de Scope 1 du pays, exprimées en tonnes équivalent CO₂ (t. éq. CO₂) ;
- PIB_PPA_pays = PIB du pays ajusté de la PPA, exprimé en millions d'euros ; et
- Valeur_Marché = valeur de marché des positions détenues dans le portefeuille, exprimée en millions d'euros.

AXA utilise les dernières données publiques disponibles concernant les émissions de GES généralement avec un décalage d'un an par rapport aux valorisations du portefeuille, et la date de PIB PPA est alignée avec celle des émissions de GES.

Intensité carbone de la dette quasi-souveraine (autorités locales)

AXA calcule l'intensité carbone de la dette des émetteurs souverains locaux conformément aux lignes directrices de la norme PCAF. Cet indicateur couvre les émissions de GES de Scope 1 (hors émissions liées au changement d'affectation des terres en raison de l'incertitude des données) des entités du gouvernement local, comme les municipalités et les régions.

L'intensité carbone est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par million d'euros de PIB ajusté de la PPA. Au niveau du portefeuille, il est calculé comme la moyenne pondérée de l'intensité carbone des émetteurs basée sur la valeur de marché. Les émissions de Scope 2 et 3 ne sont pas incluses en raison de la disponibilité limitée des données régionales. Les émissions de GES des entités souveraines locales proviennent d'une multitude de sources publiques dont EDGAR pour les régions européennes, US EPA pour les Etats-Unis. Les données de PIB sont fournies par des agences publiques telles que EUROSTAT ou le **Bureau of Economic Analysis**. Les facteurs de parité pouvoir d'achat (PPA) proviennent de la Banque Mondiale. Les positions du portefeuille (i.e. valeur de marché) proviennent des systèmes internes AXA. Elle est ainsi définie comme suit :

$$\frac{\sum_{i=1}^n \frac{\text{Émissions_carbone_émetteur_souverain_local}}{\text{PIB_PPA_émetteur_souverain_local}} * \text{Valeur_Marché}_i}{\sum_{i=1}^n \text{Valeur_Marché}_i}$$

Où :

- Émissions_carbone_émetteur_souverain_local = émissions de GES Scope 1 de l'entité souveraine locale, exprimées en tonnes équivalent CO₂ (tCO₂eq) ;
- PIB_PPA_émetteur_souverain_local = PIB de l'entité souveraine locale ajusté de la PPA, exprimé en millions d'euros. Le PIB PPA n'est pas reporté au niveau régional ; nous le calculons donc en suivant la méthodologie PCAF. Le facteur de conversion de la PPA est déterminé en divisant le PIB par le PIB PPA au niveau du pays ;
- Valeur_Marché = valeur de marché des positions détenues dans le portefeuille, exprimée en euros.

AXA utilise les dernières données disponibles relatives aux émissions de carbone et au PIB PPA, généralement avec un décalage de deux ans par rapport aux positions du portefeuille.

Exposition au charbon

AXA évalue et surveille de façon continue son exposition aux actifs liés au charbon. Elle est calculée en utilisant exclusivement les entreprises figurant dans la Global Coal Exit List (GCEL) publiée par Urgewald. L'exposition à ces entreprises est supposée être 100 %, c'est-à-dire qu'AXA n'applique pas de facteur proportionnel basé sur le pourcentage d'activités liées au charbon de ces entreprises. Le montant est communiqué en valeur absolue (milliards d'euros), et relativement au montant total de l'actif général d'AXA.

Exposition au pétrole et au gaz

AXA suit son exposition, sans objectif explicite, au secteur du pétrole et du gaz en identifiant la part de son portefeuille investie dans des entreprises classées dans les secteurs Bloomberg suivants : Pétrole & gaz, Services pétroliers & gaziers et Pipelines. L'exposition totale au secteur pétrole et gaz est calculée comme le montant total de l'actif général correspondant à ce sous ensemble d'entreprises.

Pour analyser plus en détail son exposition aux activités pétrolières et gazières non conventionnelles, AXA utilise la Global Oil & Gas Exit List (GOGEL) publiée par Urgewald, qui fournit des données sur la part de production non conventionnelle de chaque entreprise. L'exposition aux activités non conventionnelles est ensuite déterminée en multipliant le montant des actifs investis dans chaque entreprise par la part de production non conventionnelle correspondante, telle que rapportée dans la base de données GOGEL.

AXA présente ces chiffres en valeur absolue (milliards d'euros) et par rapport au total de l'actif général, couvrant les actifs cotés et privés, à l'exception de l'exposition aux activités non conventionnelles, qui n'est calculée que sur l'univers des actifs cotés, faute de données disponibles pour les actifs privés dans la base Urgewald.

Investissements verts

Les investissements sont qualifiés de « verts » selon les standards appliquée par AXA aux classes d'actifs concernées :

- obligations vertes : labellisées de manière indépendante selon l'indicateur Green Bond de Bloomberg ;
- infrastructure : comprennent notamment des actifs conformes à la classification des secteurs verts définie par la Climate Bonds Initiative ;
- investissements à impact : investissements dans les fonds à impact du Groupe ciblant les impacts climatiques avec des KPIs clairement définis, et dans les forêts certifiées ;
- immobilier : actifs avec un très haut niveau de certification environnementale (nouvelle construction ou en cours d'utilisation), au minimum Excellent, Gold ou équivalent (BREEAM - Building Research Establishment Environmental Assessment

Method, HQE - Haute Qualité Environnementale, LEED - Leadership in Energy and Environmental Design, DGNB - German Sustainable Building Council, Minergie, etc) et un Certificat de Performance Énergétique (CPE) de minimum « B » ou équivalent ; et

- immobilier commercial (Commercial Real Estate, CRE) : prêts adossés à un actif sous jacent présentant un très haut niveau de certification environnementale (nouvelle construction ou en cours d'utilisation), au minimum Excellent, Gold ou équivalent (BREEAM, HQE, LEED, DGNB, Minergie, etc.).

Investissements finançant la transition climatique

Pour qualifier un investissement d'actif finançant la transition, AXA applique ses standards à chacune des classes d'actifs suivantes :

- obligations vertes et de transition sur des actifs cotés : labellisées de manière indépendante selon l'indicateur Green Bond de Bloomberg, et la base de données Kestrel pour les US Municipal Bonds ;
- infrastructure : il s'agit notamment d'actifs conformes à la classification des secteurs verts définie par la Climate Bonds Initiative ;
- immobilier : investissements répondant aux critères « investissements durables », de dépenses d'investissements (Capex) liées au respect de la réglementation environnementale et d'une trajectoire à 1,5 °C et de dépenses d'investissements « verts/ESG » améliorant l'efficacité énergétique ; et
- capital investissement (private equity) et dette privée : engagements sur des fonds de capital investissement et de dette ayant des objectifs clairs en matière de transition climatique.

Investissements finançant la résilience des communautés

Pour que des investissements soient qualifiés d'actif finançant la résilience des communautés, AXA applique ses standards à chacune des classes d'actifs suivantes :

- obligations sociales et durables sur des actifs cotés : labellisées de manière indépendante selon l'indice Green Bond de Bloomberg ;
- immobilier : acquisition et dépenses d'investissements (Capex) donnant la priorité à des logements abordables, aux logements pour les étudiants et à l'hébergement des personnes âgées ; et
- actifs privés :
 - santé : investissements dans des établissements, des équipements et des services de traitement de santé,
 - éducation et recherche : investissements dans des établissements d'enseignement et des installations de recherche,
 - autres actifs essentiels : agriculture, services financiers et infrastructure de transport.

Climate Value at Risk risque physique

Les données de la **Climate Value at Risk** (CVaR) proviennent de MSCI ESG Research. La CVaR mesure l'impact financier potentiel du changement climatique sur la valeur d'une entreprise pour un

scénario climatique donné. Elle est définie comme étant le ratio de la valeur actualisée des coûts futurs sur la valeur actuelle de l'entreprise et est exprimée en valeur négative. L'horizon du modèle de CVaR relatif au risque physique est fixé à 2100, ce qui signifie que les impacts climatiques sont modélisés chaque année jusqu'en 2100, puis actualisés en valeur présente. L'horizon du modèle de CVaR relatif au risque de transition est, quant à lui, fixé à 2050.

Mises à jour 2025 du modèle de la CVaR

La CVaR risque physique est le pilier de la CVaR évaluant les impacts financiers sur les entreprises d'événements météorologiques extrêmes plus fréquents et plus intenses. Lors des précédentes publications (Rapport Annuel 2024, p. 230), AXA a déjà souligné les difficultés liées à la prise en compte du risque systémique résultant des aléas climatiques, des points de bascule (**tipping points**) du changement climatique⁽¹⁾ ou les effets de second ordre⁽²⁾. Le modèle n'est pas en mesure de refléter l'ensemble des impacts potentiels des risques physiques sur les entreprises. Le chiffre de la CVaR risque physique est donc globalement sous estimé.

MSCI a introduit un nouveau pilier dans la CVaR risque physique en 2025 tenant compte des impacts du changement climatique sur l'environnement au sein duquel l'entreprise s'inscrit. La CVaR macroéconomique reflète les impacts indirects du changement climatique sur les entreprises par l'intermédiaire d'effets de second ordre.

Ainsi, elle donne une image plus précise de la manière dont les risques physiques affectent les valeurs d'entreprise. Les niveaux de la CVaR risque physique, qui combinent à présent la CVaR directe et indirecte (macroéconomique), sont bien plus représentatifs des pertes potentielles causées par des aléas climatiques plus fréquents et intenses. Ce rapport n'aborde que la CVaR directe du risque physique, puisque nous manquons de recul suffisant sur le nouveau pilier CVaR macroéconomique.

Nous savons également que les dommages dus aux chocs climatiques ne se manifesteront pas d'une manière linéaire et pourraient accélérer lorsqu'un certain niveau de température sera dépassé. Les points de bascule et le stress qu'ils font peser sur le système économique ont été mis en avant par des recherches du GIEC. Le modèle de CVaR MSCI tient à présent compte de ces dommages non linéaires croissants en envisageant une perte totale du PIB à partir d'une hausse des températures moyenne de 6 °C.

Approche d'AXA sur le reporting du risque physique

MSCI utilise des modèles probabilistes pour évaluer le risque physique à l'aide de la CVaR. Pour chaque actif qu'une entreprise détient en un lieu donné, on retrouve en sortie du modèle la distribution des coûts futurs annuels dus aux événements météorologiques extrêmes. De cette distribution, AXA sélectionne le pire scénario (95e percentile), appelé scénario agressif, par opposition au scénario moyen qui est simplement la moyenne de la distribution de ces coûts. Le scénario agressif de la CVaR est davantage utilisé dans une démarche de **stress testing**. Cette **Climate Value at Risk** agressive permet donc à AXA d'évaluer son exposition aux risques climatiques physiques, comme l'exigent les réglementations européennes.

(1) Un point de bascule (tipping point) est un seuil qui, lorsqu'il est franchi, entraîne des changements importants, souvent irréversibles, modifiant Durabilité 4.5 Annexes 4 qualitativement l'état ou l'évolution d'un système.

(2) Les effets de second ordre sont des dommages indirects découlant des conséquences en cascade des aléas climatiques. De multiples canaux de transmission en sont à l'origine, comme des perturbations de chaînes d'approvisionnement, la réduction de la productivité du capital, les changements dans la nature de la demande et des boucles de rétroactions macroéconomiques qui pèsent sur la croissance économique globale.

Nom du scénario	Nom de l'indice MSCI	COMMENTAIRES
Net-Zéro d'ici 2050	1,5°C REM/ND NGFS Orderly	Les deux scénarios 1,5°C REM/ND NGFS sont très similaires en termes de trajectoires d'émissions et de réchauffement de la température. Là où ils diffèrent, c'est dans l'utilisation de technologies à faibles émissions de carbone, le scénario Disorderly utilisant des sources technologiques à faibles émissions de carbone dans divers secteurs et le scénario Orderly s'appuyant davantage sur la séquestration de carbone.
Net-Zéro Divergent	1,5°C REM/ND NGFS Disorderly	
En dessous de 2 °C	2°C REM/ND NGFS Orderly	Les scénarios 2°C REM/ND NGFS s'avèrent similaires aux scénarios 1,5 °C, au niveau du mix énergétique pour la production d'électricité en 2050 et, pour le scénario 2 °C Orderly, au niveau du recours à la séquestration du carbone. Ce qui les différencie, c'est la vitesse de la transition, l'année où les émissions atteindront un niveau Net-Zéro, ainsi que les projections sur les tarifs du carbone qui devront être atteints pour parvenir à l'objectif fixé en matière de température.
Transition avec retard	2°C REM/ND NGFS Disorderly	
CDN	3°C REM/ND NGFS	Le scénario 3° C suppose un rythme de décarbonation plus lent que les scénarios plus ambitieux et se base uniquement sur les contributions déterminées au niveau national (CDN) de chaque pays.

Ces scénarios sont issus des recherches du Network for Greening the Financial System (NGFS). Ils sont reconnus par les banques centrales et les autorités de surveillance, ce qui en fait une référence crédible dans ce domaine. Une sélection de cinq scénarios NGFS a été faite pour couvrir un spectre d'augmentation de température allant de +1,5°C à +3°C d'ici 2100. Ces scénarios NGFS envisagent également deux approches distinctes de la transition vers une économie à plus faible intensité de carbone : une transition ordonnée (Orderly) et une transition désordonnée (Disorderly).

Impacts et dépendances potentiels liés à la biodiversité (ENCORE)

AXA évalue les impacts et dépendances liés à la biodiversité en utilisant la base de données publique ENCORE. Les scores de

matérialité d'ENCORE sont disponibles au niveau d'un secteur et non au niveau de chaque entreprise. ENCORE évalue 271 activités économiques et leurs liens aux 25 services écosystémiques et aux 13 pressions. Pour chacune de ses activités économiques (secteurs), un score de matérialité de cette activité est donné pour chacune des dépendances ou chacun des impacts.

AXA a fait correspondre les 271 activités économiques d'ENCORE avec sa classification interne basée sur le niveau 3 de la Bloomberg Industry Classification Standard (BICS). La matérialité est notée selon une échelle à cinq points – très élevée (Very High), élevée (High), moyenne (Medium), faible (Low) et très faible (Very Low) ; et est conçue pour permettre des comparaisons sur l'ensemble de l'économie. Les notations sont basées sur des indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs, où les données quantitatives sont prioritaires lorsqu'elles sont disponibles.



Pour plus de clarté et pour présenter une meilleure qualité de données, AXA a sélectionné sept pressions et six services écosystémiques pour son analyse des impacts et dépendances potentiels à la biodiversité :

Pressions ENCORE		
	Utilisées par AXA pour l'analyse d'impact	Non retenues par AXA pour l'analyse d'impact
Pollution	■ perturbations (par exemple : le bruit, la lumière) ■ émissions de polluants autres que les GES ■ émissions de polluants toxiques dans le sol et l'eau	■ émission d'éléments nutritifs polluant le sol et l'eau
Ressources hydriques et marines	■ volume de consommation d'eau	■ empreinte marine ■ empreinte d'eau douce
Nature et écosystèmes	■ empreinte au sol ■ émissions de GES	■ introduction d'espèces invasives
Ressources et économie circulaire	■ production et rejet de déchets solides	■ extraction d'autres ressources biotiques (par exemple : poisson, bois) ■ extraction d'autres ressources abiotiques

Services écosystémiques ENCORE		
	Utilisés par AXA pour l'analyse des dépendances	Non retenus par AXA pour l'analyse des dépendances
Pollution	–	■ filtration de l'air ■ atténuation du bruit ■ régulation de la qualité des sols ■ médiation des impacts sensoriels
Ressources hydriques et marines	■ approvisionnement en eau ■ lutte contre les inondations	■ régulation du débit d'eau ■ régulation du régime des précipitations ■ purification de l'eau
Nature et écosystèmes	■ atténuation des tempêtes	■ matériel génétique ■ lutte biologique ■ approvisionnement en biomasse ■ zone de reproduction et maintien des habitats ■ pollinisation ■ dilution par l'atmosphère et les écosystèmes ■ services d'agrément visuel ■ énergie d'origine animale
Ressources et économie circulaire	■ rétention des sols et des sédiments	■ assainissement des déchets solides
Transversale	■ régulation du climat mondial ■ régulation locale (micro et méso) du climat	■ services spirituels, artistiques et symboliques ■ services d'éducation, de science et de recherche ■ services liés aux loisirs

AXA indique la part (en %) de son portefeuille d'entreprises cotées de l'actif général investi dans des secteurs ayant un impact élevé ou très élevé ou des dépendances élevées ou très élevées liées à la nature, selon l'exposition à au moins une des sept catégories de pression sélectionnées ou un des six services écosystémiques.

CPRS Classification

La méthode CPRS est utilisée au niveau du Groupe pour quantifier l'exposition potentielle au risque de transition : **Climate Policy Relevant Sectors** (CPRS) est une classification des activités économiques définie par le professeur Stefano Battiston⁽³⁾ qui fournit une classification standardisée et exploitable des activités dont les revenus pourraient être affectés (positivement ou négativement) lors d'une transition désordonnée vers une économie à faible émission de carbone, sur la base de leur technologie énergétique (par exemple, basée sur les combustibles fossiles ou l'énergie renouvelable).

Les CPRS sont identifiés en tenant compte : (i) de leur contribution directe et indirecte aux émissions de GES, (ii) de leur pertinence pour la mise en œuvre de la politique climatique (c'est-à-dire leur sensibilité aux coûts des changements de politique climatique), (iii) de leur rôle dans la chaîne de valeur de l'énergie (technologie). Pour toutes ces caractéristiques, la classification CPRS est considérée comme une référence pour l'évaluation des risques financiers liés au climat et a été utilisée par plusieurs institutions financières internationales pour évaluer l'exposition potentielle des investisseurs aux risques liés à la transition climatique.

Le CPRS comprend 6 secteurs économiques (combustibles fossiles, **utilities**, énergie intensive, transports, bâtiments, agriculture – avec une correspondance liée la classification NACE) qui sont identifiés en tenant compte de leur contribution directe et indirecte aux émissions de GES, de leur pertinence pour la mise en œuvre de la politique climatique et de leur rôle dans la chaîne de valeur de l'énergie.

(3) Battiston et al. (2017). « A climate stress-test of the financial system », *Nature Climate Change* 7, 283-288.

Avertissement légal

Concernant les déclarations prospectives et les informations juridiques importantes

Ce document peut contenir des déclarations relatives à des événements futurs, des tendances, des projets, des attentes, des cibles, des objectifs et d'autres déclarations prospectives relatives aux activités, à la situation financière, aux résultats d'exploitation, à la performance et à la stratégie futurs d'AXA Assurances Vie Mutuelle. Il s'agit notamment de déclarations relatives à des questions de développement durable, notamment en lien avec certains piliers du plan stratégique d'AXA Assurances Vie Mutuelle, y compris les objectifs de décarbonation énoncés dans le présent document.

Les déclarations prospectives ne sont pas des déclarations de faits historiques et peuvent contenir les termes « peut », « sera », « devrait », « continue », « vise », « estime », « projette », « croit », « a l'intention de », « s'attend à », « planifie », « cherche à » ou « anticipe » ou des termes ayant une signification similaire. Ces déclarations sont fondées sur les opinions et hypothèses actuelles de la Direction et, par nature, impliquent des risques et incertitudes connus et inconnus. Par conséquent, il convient de ne pas leur accorder une fiabilité excessive. En particulier, il n'existe aucune garantie que les plans, attentes ou objectifs d'AXA Assurances Vie Mutuelle en matière de durabilité seront atteints en tout ou en partie, ni que ces objectifs seront atteints dans les délais indiqués. Ces déclarations, y compris les plans, attentes ou objectifs d'AXA Assurances Vie Mutuelle en matière de durabilité, sont soumises à un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes (dont la plupart sont indépendants de la volonté d'AXA Assurances Vie Mutuelle), notamment, sans que cette liste soit limitative : la conjoncture économique et politique générale, la transition globale de l'économie mondiale, de la société et des entreprises vers la neutralité carbone, qui dépend elle-même de divers développements politiques, économiques, réglementaires (y compris par le biais d'incitations et de financements gouvernementaux), sociétaux et scientifiques ; la capacité d'AXA Assurances Vie Mutuelle à mettre en œuvre efficacement ses initiatives et

à réaliser ses initiatives en matière de durabilité, ainsi que la probabilité que les changements introduits dans le cadre de ces initiatives produisent les résultats escomptés ; les risques liés au changement climatique (tels que l'augmentation de la température mondiale et la fréquence et la gravité croissantes des phénomènes météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles) qui peuvent avoir un impact négatif sur les activités, la performance financière ou la stabilité globale d'AXA Assurances Vie Mutuelle ; le risque que des dispositions légales, réglementaires ou de marché visant à lutter contre le changement climatique puissent avoir un impact négatif sur les activités et les résultats financiers d'AXA Assurances Vie Mutuelle ; l'exposition des sites opérationnels d'AXA Assurances Vie Mutuelle, ainsi que ceux de ses clients, fournisseurs et sous-traitants, aux zones sujettes aux catastrophes naturelles (par exemple, inondations, tremblements de terre, ouragans) ; la surveillance accrue des organisations gouvernementales et non gouvernementales, des associations de protection des consommateurs, des investisseurs, des clients et d'autres parties prenantes, dont les attentes concernant les pratiques et la performance d'AXA Assurances Vie Mutuelle en matière de durabilité évoluent rapidement ; et le caractère de plus en plus stricte des exigences réglementaires internationales liées aux problématiques de durabilité, y compris les normes émergentes et non harmonisées en matière de reporting et d'information en matière de durabilité, qui continuent de se développer.

Ce document a été préparé sur la base des informations dont disposait AXA Assurances Vie Mutuelle au moment de sa publication et n'est valable qu'à cette date, sauf indication contraire. AXA Assurances Vie Mutuelle décline toute obligation de mettre à jour ou de réviser publiquement ces déclarations prospectives, que ce soit pour refléter de nouvelles informations, des événements ou circonstances futurs ou pour toute autre raison, sauf si la législation et la réglementation en vigueur l'exigent. Néanmoins, les informations prévisionnelles pourraient être précisées ultérieurement à mesure que de nouvelles

données pertinentes seront disponibles. Plus généralement, AXA Assurances Vie Mutuelle se réserve le droit de modifier, d'ajuster et/ou de reformuler les données présentées dans ce document, en cas de besoin, sans préavis ni explication. Les données présentées ou incluses dans ce document peuvent également être mises à jour, corrigées, revues ou supprimées dans les publications ultérieures d'AXA Assurances Vie Mutuelle en fonction, entre autres, de la disponibilité, de la sincérité, de l'adéquation, de l'exactitude, du caractère raisonnable ou de l'exhaustivité des informations, ou encore en raison de l'évolution des circonstances, y compris les modifications de lois et réglementations applicables.

Ce document fait référence à certains indicateurs extra-financiers, tels que les scores ESG, les indicateurs clés de performance, les scores de controverse, les indicateurs et indices de référence liés au climat ou à la durabilité (y compris l'intensité carbone), ainsi qu'à d'autres données extra-financières, qui sont tous sujets à des incertitudes d'évaluation résultant des limites inhérentes à leur nature et aux méthodes utilisées pour les déterminer. Les indicateurs extra-financiers utilisés ici n'ont généralement pas de signification standardisée et peuvent ne pas être comparables à des mesures portant le même nom et utilisées par d'autres entreprises. En outre, les techniques de mesure utilisées par AXA Assurances Vie Mutuelle et par des organisations externes pour déterminer les indicateurs et données extra-financiers, qui peuvent inclure l'évaluation de l'impact du changement climatique et les méthodes pour mesurer l'impact sur la biodiversité, peuvent impliquer des processus de modélisation et de recherche complexes et produire des résultats et des mesures matériellement différents. De plus, la précision de ces techniques peut varier.

La détermination et l'utilisation des indicateurs et données extra-financiers, notamment lors de l'intégration des risques de durabilité ou de l'impact des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans les processus d'investissement, restent soumises à la disponibilité limitée de données en

question : ces données ne sont pas encore systématiquement divulguées par les émetteurs, les assurés ou les entreprises clientes, ou, lorsqu'elles le sont ou qu'elles sont collectées auprès de fournisseurs de données tiers, elles peuvent être erronées, incomplètes ou suivre des méthodologies de reporting différentes. Enfin, la plupart des informations utilisées pour déterminer les indicateurs extra-financiers reposent sur des données historiques, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ou ne pas refléter pleinement la performance ou les risques extra-financiers futurs des investissements sous-jacents. Veuillez vous référer aux « Notes méthodologiques » annexées au présent document pour une explication des marges d'incertitude associées aux indicateurs respectifs.

Bien qu'un processus de sélection rigoureux soit appliqué aux fournisseurs de données pour obtenir des niveaux de supervision appropriés, les processus ESG, de durabilité et autres d'AXA Assurances Vie Mutuelle, y compris sa méthodologie de calcul de l'intensité carbone de sa dette souveraine, ne prennent pas nécessairement en compte tous les risques non financiers. Par conséquent, l'évaluation par AXA Assurances Vie Mutuelle de l'impact de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité peut donc être inexacte, et des événements imprévus en matière de durabilité pourraient affecter négativement la performance du

portefeuille d'investissement. Bien que les méthodologies de notation extrafinancière appliquées par AXA Assurances Vie Mutuelle soient régulièrement mises à jour pour tenir compte de l'évolution de la disponibilité des données ou des méthodologies utilisées par les émetteurs pour divulguer des informations extra-financières, rien ne garantit que ces méthodologies permettent ou qu'elles permettront de tenir compte de tous les facteurs extra financiers.

Ce document peut inclure ou faire référence à des informations obtenues ou établies à partir de diverses sources tierces, y compris, mais sans s'y limiter, des indices de référence et des indices fournis par des tiers. Ces informations peuvent ne pas avoir été examinées par AXA Assurances Vie Mutuelle ni vérifiées de manière indépendante, et AXA Assurances Vie Mutuelle n'approuve ni ne cautionne ces informations par leur inclusion ou référence. En conséquence, aucune garantie, représentation, assurance ou engagement, explicite ou implicite, n'est donné, et AXA Assurances Vie Mutuelle décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la pertinence, l'adéquation, la vraisemblance ou l'exhaustivité de ces informations. Le présent document n'a pas pour objet de traiter ou fournir des informations qui, conformément aux lois et réglementations en vigueur, doivent figurer au rapport de gestion du conseil

d'administration à l'Assemblée Générale d'AXA Assurances Vie Mutuelle incluant le rapport de gouvernance d'entreprise. AXA Assurances Vie Mutuelle ne sera en aucun cas tenu de mettre à jour ou de réviser ces informations.

Lorsqu'il est fait référence à un site web dans le présent document, le contenu de ce site ne fait pas partie intégrante du présent document. Le présent document permet à AXA Assurances Vie Mutuelle, en tant qu'entreprise d'assurance, de se conformer aux exigences de l'article 29 de la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 et du Décret n° 2021-663 du 27 mai 2021. Cependant, il ne prétend pas se conformer aux exigences prévues par le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur la mise en place d'un cadre destiné à faciliter l'investissement durable et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088 (le « règlement Taxonomie ») ou le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'informations liées au développement durable dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »), y compris à les règlements délégués respectifs, ou aux recommandations d'informations volontaires de la *Task Force on Climate related Financial Disclosures* (TCFD) et de la *Task Force on Nature-related Financial Disclosures* (TNFD).

